



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 124 a) de la liste préliminaire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Lettre datée du 12 mars 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Représentant du Président en exercice de l'Union africaine, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les documents suivants de l'Union africaine :

a) Décisions, déclarations et résolutions adoptées par l'Assemblée de l'Union africaine à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 31 janvier au 2 février 2010 (voir annexe I);

b) Décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa seizième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 25 au 29 janvier 2010 (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 124 a) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Malawi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
Représentant du Président en exercice
de l'Union africaine
(*Signé*) Steve Dick Tennyson **Matenje**

* A/65/50.



**Annexe I à la lettre datée du 12 mars 2010 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Malawi auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Décisions, déclarations et résolutions adoptées
par l'Assemblée de l'Union africaine
à sa quatorzième session ordinaire**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251-115-517 700 Fax: +251-115-517844

Website: www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Quatorzième session ordinaire

31 janvier – 2 février 2010

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Dec. 268-288 (XIV)

Assembly/AU/Decl. 1-3 (XIV)

Assembly/AU/Res.1-2 (XIV)

DECISIONS, DECLARATIONS ET RESOLUTIONS

TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec.268(XIV) Rev.1	Décision sur le Rapport du Conseil de Paix et de Sécurité sur ses Activités et l'Etat de la Paix et de la Sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/3(XIV)	6
2.	Assembly/AU/Dec.269(XIV) Rev.1	Décision sur la Prévention des Changements Anticonstitutionnels de Gouvernement et le Renforcement des Capacités de l'Union Africaine – Doc. Assembly/AU/4 (XIV)	4
3.	Assembly/AU/Dec.270(XIV) Rev.1	Décision sur le Rapport de la Deuxième Réunion des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale–Doc. Assembly/AU/8 (XIV)	2
4.	Assembly/AU/Dec.271(XIV) Rev.1	Décision sur l'Utilisation Abusive du Principe de Compétence Universelle – Doc. EX.CL/540(XVI)	2
5.	Assembly/AU/Dec.272(XIV) Rev.1	Décision sur l'Affaire Hissène Habré – Doc. Assembly/AU/9(XIV)	1
6.	Assembly/AU/Dec.273(XIV) Rev.1	Décision sur l'Attaque Terroriste contre l'Equipe Nationale de Football du Togo	1
7.	Assembly/AU/Dec.274(XIV) Rev.1	Décision sur la Proclamation de 2010, Année Internationale de la Jeunesse	2
8.	Assembly/AU/Dec.275(XIV) Rev.1	Décision sur l'Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/5(XIV)	3
9.	Assembly/AU/Dec.276(XIV) Rev.1	Décision sur la Position Africaine Commune sur l'Evaluation de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing +15	1
10.	Assembly/AU/Dec.277(XIV) Rev.1	Décision sur la Création du Fonds pour les Femmes Africaines	1
11.	Assembly/AU/Dec.278(XIV) Rev.1	Décision sur la Date et le Lieu de la Quinzième Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine	1
12.	Assembly/AU/Dec.279(XIV) Rev.1	Décision sur Madagascar	1
13.	Assembly/AU/Dec.280(XIV) Rev.1	Décision sur l'Election des Membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine Doc. EX.CL/578(XVI)	1
14.	Assembly/AU/Dec.281(XIV) Rev.1	Décision sur les Conclusions de la Quinzième Conférence des Parties (CoP 15)	1
15.	Assembly/AU/Dec.282(XIV) Rev.1	Décision sur le Rapport du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)	1
16.	Assembly/AU/Dec.283(XIV) Rev.1	Décision sur l'Intégration du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) dans les Structures et les Processus de l'Union Africaine y compris la mise en place de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN)	2

N°	DECISION	TITRE	PAGES
17.	Assembly/AU/Dec.284(XIV) Rev.1	Décision sur la Réponse à la Crise Financière et Economique Mondiale	2
18.	Assembly/AU/Dec.285(XIV) Rev.1	Décision sur la Réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies	1
19.	Assembly/AU/Dec.286(XIV) Rev.1	Décision sur les Annexes aux Statuts de la Banque Africaine d'Investissement	1
20.	Assembly/AU/Dec.287(XIV) Rev.1	Décision sur le Budget de l'Union Africaine pour l'Exercice Financier 2010 – Doc. Assembly/AU/13(XIV)	2
21.	Assembly/AU/Dec.288(XIV) Rev.1	Décision sur le Zimbabwe	1

DECLARATIONS

1.	Assembly/AU/Decl. 1(XIV)	Déclaration d'Addis-Abeba sur les Technologies de l'Information et de la Communication en Afrique : défis et perspectives pour le développement Doc. Assembly/AU/11(XIV)	3
2.	Assembly/AU/Decl. 2(XIV)	Déclaration de la Conférence de l'Union Africaine sur la Situation en République de Haïti	2
3.	Assembly/AU/Decl. 3(XIV)	Déclaration de la Conférence sur l'Accident d'un Avion d'Ethiopian Airlines le 25 janvier 2010	1

RESOLUTIONS

1.	Assembly/AU/Res.1(XIV) Rev.1	Résolution sur la Décision de la Confédération Africaine de Football (CAF) de Suspendre le Togo des Deux Prochaines Éditions de la Coupe d'Afrique des Nations	1
2.	Assembly/AU/Res.2(XIV)	Résolution sur l'Énergie Solaire au Sahara	1

**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
SUR SES ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN
AFRIQUE**

Doc. Assembly/AU/3(XIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique;
2. **RAPPELLE** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits et la promotion durable de la paix en Afrique [SP/ASSEMBLY/PS/DECL(1)] et le Plan d'action [SP/ASSEMBLY/PS/PLAN], adoptés lors de sa Session spéciale tenue le 31 août 2009 à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne),;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER), avec l'appui de la communauté internationale, pour la mise en place opérationnelle de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, ainsi que pour la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. La Conférence **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès enregistrés à cet égard et **EXHORTE** tous les acteurs concernés à persévérer dans leurs efforts et à œuvrer à la mise en œuvre effective du Plan d'Action de Tripoli;
4. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de mise en œuvre des Accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba du 6 novembre 2009 en vue du retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar. La Conférence **PREND NOTE** des propositions de mesures de sortie de crise présentées aux parties malgaches par le Président de la Commission, les 20 et 21 janvier 2010, à Antananarivo. La Conférence **EXHORTE EN OUTRE** l'UA et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à continuer à œuvrer de concert avec les institutions continentales, régionales et internationales compétentes en vue de contribuer au processus de paix à Madagascar;
5. **REAFFIRME** qu'il importe que la SADC continue de mener le processus de médiation dans ce pays, compte tenu de ses responsabilités et avantages comparatifs au niveau régional, ainsi du rôle joué par S.E. M. Joaquim Chissano, ancien Président du Mozambique, en tant que facilitateur. La Conférence **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de se réunir en temps utile pour évaluer la situation et prendre les mesures qui s'imposent sur la base des instruments pertinents de l'UA;
6. **SE FELICITE** de la poursuite des efforts visant à consolider le processus de réconciliation nationale aux Comores et la promotion de la stabilité y compris la tenue, les 6 et 20 décembre 2009, des élections à l'Assemblée nationale et aux Conseils des trois Îles autonomes, et **ENCOURAGE** les parties comoriennes, en particulier les autorités de l'Union, à privilégier une démarche consensuelle dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles introduites par la nouvelle Constitution, adoptée par référendum le 17 mai 2009, afin de préserver les acquis enregistrés;

7. **REAFFIRME** l'appui total de l'UA au Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie et à ses efforts pour la mise en œuvre du processus de paix de Djibouti, **REITERE SA CONDAMNATION ENERGIQUE** des attaques répétées et autres actes terroristes perpétrés contre le TFG, le peuple somalien et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) par des groupes armés déterminés à déstabiliser le processus de paix et de réconciliation, ainsi que les actions d'Al Shabaab, qui refusent l'accès à l'aide humanitaire et aux services aux populations qui en ont besoin;
8. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 23 décembre 2009, de la résolution 1907 (2009) qui impose les sanctions à l'encontre de l'Erythrée, notamment un embargo sur les armes, une interdiction de voyager, le gel des avoirs des responsables politiques et militaires pour, entre autres, avoir apporté un appui politique, financier et logistique aux groupes armés déterminés à compromettre la paix et la réconciliation en Somalie, ainsi que la stabilité régionale;
9. **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre vigoureusement la mise en œuvre effective de la résolution 1907 (2009); **LANCE UN APPEL** au Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il désigne d'urgence les responsables militaires et politiques érythréens concernés, ainsi que d'autres personnes et entités, tel que requis, pour permettre l'application des sanctions et **INVITE INSTAMMENT** le Conseil de sécurité à répondre rapidement à sa demande d'imposer une zone d'exclusion aérienne, et le blocage des ports maritimes pour empêcher l'entrée en Somalie d'éléments étrangers ainsi que la fourniture d'un appui logistique et autres aux insurgés;
10. **RÉITÈRE SON APPRÉCIATION** aux pays contributeurs de troupes (le Burundi et l'Ouganda) et de police à l'AMISOM, et **SE FELICITE** de l'engagement de Djibouti à contribuer à l'AMISOM, ainsi que de celui du Burundi et de l'Ouganda à déployer chacun un bataillon supplémentaire, et **REITERE SON APPEL** aux Etats membres de fournir les troupes requises pour permettre à l'AMISOM d'atteindre son effectif autorisé. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité pour tous les partenaires de l'UA de fournir les ressources requises à temps sur une base prévisible et fiable, et **REITERE SON APPEL** au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin que les Nations Unies jouent un rôle qui soit à la mesure de la gravité et de la complexité de la situation sur le terrain.
11. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant l'impasse dans laquelle se trouve encore le processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée et **REITERE** la volonté de l'UA à aider les deux pays à surmonter, par le dialogue, cette impasse, normaliser leurs relations et jeter les bases d'une paix globale et définitive entre eux;
12. **REITERE** ses décisions antérieures sur les relations entre Djibouti et l'Erythrée, et sa grave préoccupation devant l'absence totale de progrès dans la mise en œuvre par l'Erythrée desdites décisions ainsi que des Résolutions 1862 (2009) et 1907 (2009), et **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Erythrée de se conformer totalement et de toute urgence aux exigences qui y sont énoncées.

13. **SE FELICITE** des progrès remarquables enregistrés dans le processus de paix au Burundi, et **EXHORTE** les parties burundaises à poursuivre leurs efforts, y compris en œuvrant à la création de conditions propices à l'organisation et à la tenue des élections générales prévues entre mai et septembre 2010. La Conférence **SE FELICITE EGALEMENT** de l'amélioration de la situation sécuritaire à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et de la poursuite des efforts de consolidation de la paix dans le pays, ainsi que du renforcement des relations entre la RDC et le Rwanda. La Conférence **REITERE SON APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'appui requis en vue de la reconstruction post-conflit et de la consolidation de la paix au Burundi et en RDC et, à cet égard, **SALUE** la mission pluridisciplinaire d'évaluation déployée par la Commission de l'UA dans ces deux pays dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des décisions pertinentes du CPS et du Plan d'action de Tripoli;
14. **NOTE** que le Soudan organisera des élections nationales en avril 2010, ainsi qu'un référendum sur l'autodétermination du Sud Soudan en janvier 2011, **REAFFIRME** son plein appui au Soudan et **EXPRIME** sa satisfaction quant aux mesures prises pour assurer les élections libres et régulières. La Conférence **NOTE EN OUTRE** avec satisfaction les progrès accomplis sur le plan humanitaire et sécuritaire au Darfour et **APPELLE** à une intensification des efforts en vue de parvenir à règlement politique durable qui permette aux Darfouriens de participer pleinement aux prochaines élections;
15. **NOTE EN OUTRE** la nécessité de renforcer les initiatives en cours pour aider la population du Soudan à réaliser une paix et une stabilité durables. A cet égard la Conférence **EXHORTE** les Etats membres, la Commission et les partenaires internationaux à appuyer ces initiatives et apporter la coopération requise, y compris le Comité ministériel de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit au Soudan;
16. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le rapport du Groupe de haut niveau de l'UA (GUAD) sur le Darfour ainsi que les recommandations qui y sont formulées, qui constituent une feuille de route claire et appropriée vers la réalisation de la paix, de la justice, de la réconciliation et de l'apaisement au Darfour, contribuant ainsi à l'objectif global de promotion d'une paix et d'une stabilité définitives au Soudan, **APPROUVE** le communiqué adopté à cet égard par le CPS lors de sa 207^{ème} session tenue à Abuja (Nigeria), le 29 octobre 2009, et **RAPPELLE** que les recommandations du GUAD constitueront la base de l'engagement de l'UA au Darfour et de son interaction avec ses partenaires internationaux. La Conférence **EXPRIME SON APPUI TOTAL** au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan et **SOULIGNE** la nécessité pour tous les acteurs d'apporter toute leur coopération au Groupe dans l'accomplissement de son mandat. Dans ce contexte, la Conférence **REAFFIRME** l'appui de l'UA aux efforts de la Médiation conjointe UA/ONU et au rôle de Facilitateur joué par le Qatar. La Conférence **EXPRIME** son appréciation à tous les pays africains qui, comme la Libye, contribuent à la recherche de la paix au Darfour, en particulier au processus d'unification des mouvements du Darfour;

17. **SE FELICITE EGALEMENT** de la nomination du Professeur Ibrahim Gambari comme Représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations unies et chef de l'opération hybride UA/ Nations unies au Darfour (MINUAD);
18. **SE FÉLICITE EN OUTRE** des progrès enregistrés sur la voie de l'apaisement et de la normalisation dans les relations entre le Tchad et le Soudan, à travers la signature, le 15 janvier 2010, à N'Djamena, de l'Accord de normalisation entre le Tchad et le Soudan, ainsi que du Protocole additionnel de sécurisation des frontières, et **ENCOURAGE** les deux pays à persévérer dans la voie du dialogue et à mettre en œuvre les engagements pris;
19. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des avancées importantes enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations du Dialogue politique inclusif en République centrafricaine (RCA) et **EXHORTE** les parties prenantes centrafricaines à persévérer dans leurs efforts, en particulier en apportant la coopération nécessaire en vue de la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) et en œuvrant à la création de conditions propices à la tenue, dans les conditions de régularité, de liberté et de transparence requises, des élections législatives et présidentielles prévues en avril et mai prochain. La Conférence **LANCE A NOUVEAU UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire à la consolidation de la paix, y compris la mise en œuvre du programme de réforme du secteur de la sécurité, et au redressement socioéconomique de la RCA;
20. **EXHORTE** les parties ivoiriennes à redoubler d'efforts pour mener à bien le processus de paix et de réconciliation dans leur pays, y compris la tenue, dans les délais impartis, des élections législatives et présidentielles qui couronneront la sortie de crise;
21. **PREND NOTE** de la poursuite du processus de médiation au Niger; **SALUE** les efforts du Général Abdulsalami Abubacar, ancien Président du Nigeria, médiateur du dialogue inter-nigérien. La Conférence **LANCE UN APPEL** à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec le médiateur, particulièrement, lors de la prochaine réunion qui se tiendra à Niamey le 4 février 2010;
22. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès qui continuent d'être enregistrés dans la reconstruction post-conflit et la consolidation de la paix au Libéria, et **EXHORTE** la communauté internationale à continuer de fournir l'appui nécessaire aux efforts en cours. La Conférence **FELICITE** le Gouvernement du Libéria pour le lancement d'un processus visant à formuler la stratégie la meilleure pour mettre en œuvre le rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR);
23. **RÉITÈRE LA FERME CONDAMNATION** par l'UA des massacres et actes de violence délibérés perpétrés par des éléments des forces armées et de sécurité guinéennes à l'encontre de civils sans armes dans l'enceinte du stade de Conakry, le 28 septembre 2009, et **SOULIGNE** la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces massacres et ceux qui les ont ordonnés,

conformément aux principes de l'UA sur la lutte contre l'impunité. La Conférence **SE FELICITE** de la signature, à Ouagadougou, le 15 janvier 2010, de la Déclaration conjointe de Ouagadougou, sous l'égide du Président Blaise Compaoré, en sa qualité de Médiateur dans la crise guinéenne, qui marque une étape significative dans le processus de retour à l'ordre constitutionnel et de règlement de la crise en Guinée, conformément aux décisions pertinentes de l'UA et de la CEDEAO. La Conférence **SOULIGNE** l'engagement de l'UA à mobiliser le soutien requis pour la mise en œuvre de la Déclaration de Ouagadougou et **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président Blaise Compaoré du Burkina Faso pour les efforts qu'il déploie en vue de résoudre la crise;

24. **SE FELICITE** du travail accompli par le Groupe de contact international (ICG) sous la coprésidence de la CEDEAO et de l'UA, pour les efforts consentis actuellement dans le cadre de la résolution de la crise qui prévaut en Guinée. A cet égard, la Conférence **PREND NOTE** des conclusions de la dernière réunion du Groupe de contact international qui a eu lieu le 26 janvier 2010, en particulier son appel lancé à l'UA, à la CEDEAO et à tous les partenaires de l'UA demandant la révision des sanctions imposées à la Guinée, à la lumière des derniers développements positifs enregistrés dans ce pays.
25. **SE FELICITE** du retour de la Mauritanie à l'ordre constitutionnel et du rôle de Médiateur joué par le Président de la République du Sénégal, S.E. Maître Abdoulaye Wade, avec l'appui de la communauté internationale, par le biais du Groupe de contact international sur la Mauritanie, sous l'égide de l'Union africaine. La Conférence **ENCOURAGE** la tenue, au cours du premier semestre de l'Année 2010, d'une réunion avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue de mobiliser un appui financier et économique pour la Mauritanie et **ENCOURAGE** en outre les parties mauritaniennes à mettre pleinement en œuvre l'Accord de Dakar;
26. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès enregistrés dans le processus de stabilisation de la Guinée Bissau depuis les élections présidentielles de juin-juillet 2009, et **DEMANDE** au Président de la Commission, en étroite collaboration avec la CEDEAO, de continuer à œuvrer à la mise en œuvre des dispositions du Plan d'action de Tripoli relatives à la Guinée Bissau, en particulier celles ayant trait à la reconstruction et à la réforme du secteur de la sécurité, à travers le déploiement d'une mission conjointe de stabilisation UA/CEDEAO. La Conférence **EXHORTE** les partenaires bilatéraux et multilatéraux à prendre part à la Table ronde des donateurs sur la Guinée Bissau prévue au cours du premier semestre 2010, et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance nécessaire à ce pays dans la lutte contre le trafic de drogue;
27. **SALUE** l'entrée en vigueur, le 15 Juillet 2009, du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), et **ATTEND AVEC INTERET** la tenue, en avril 2010 de la Conférence des États parties au traité pour la création de la Commission africaine sur l'énergie nucléaire. La Conférence **SALUE ÉGALEMENT** l'entrée en vigueur, en décembre 2009, du Pacte de non-agression et de défense commune, et **ENCOURAGE** la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre

du Pacte. La Conférence **SOULIGNE** que ces deux instruments enrichissent le cadre normatif de l'UA pour la prévention structurelle des conflits;

28. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité, en étroite collaboration avec le Président de la Commission, de tout mettre en œuvre dans le cadre de l'Année de la paix et de la sécurité, pour faire avancer de manière significative les différents processus de paix sur le continent et de prendre les initiatives nécessaires pour une action plus dynamique en matière de prévention des conflits et de reconstruction post-conflit.

**DECISION SUR LA PREVENTION DES CHANGEMENTS
ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT ET LE RENFORCEMENT
DES CAPACITES DE L'UNION AFRICAINE A GERER DE TELLES
SITUATIONS**
Doc. Assembly/AU/4(XIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement des capacités de l'Union africaine (UA) à gérer de telles situations;
2. **RAPPELLE** ses décisions antérieures sur la question des changements anticonstitutionnels de Gouvernement, en particulier les décisions Assembly/AU/Dec.220(XII) et Assembly/AU/Dec.253(XIII) adoptées lors de ses douzième et treizième sessions ordinaires tenues respectivement, à Addis-Abeba du 1^{er} au 4 février 2009, et à Syrte du 1^{er} au 4 juillet 2009, ainsi que la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion durable de la paix, en particulier en son paragraphe 8, adoptée par la Session spéciale de la Conférence de l'Union tenue à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne) le 31 août 2009;
3. **REITERE** le rejet total par l'Union africaine des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et sa détermination à mettre un terme définitif à ce fléau, qui sape les avancées enregistrées dans les processus de démocratisation en cours sur le continent et constitue une menace à la paix et à la sécurité en Afrique. A cet égard, la Conférence **REAFFIRME** l'importance des décisions d'Alger de juillet 1999, de la Déclaration sur le Cadre d'action sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, adoptée par la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000, ainsi que des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité;
4. **PREND NOTE** des initiatives prises par la Commission dans le cadre du suivi de la décision Assembly/AU/Dec.253(XIII), y compris les consultations entreprises avec les différentes parties prenantes en vue de recueillir leurs vues sur la question, y compris le renforcement de la coordination avec l'UA, ainsi que des conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité tenue à Ezulwini, au Swaziland, du 17 au 19 décembre 2009;
5. **CONSIDERE** que l'UA est dotée des instruments requis pour faire face au fléau des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et que l'objectif doit être de favoriser la mise en œuvre effective de ces textes, en leur apportant, le cas échéant, les précisions, enrichissements et adaptations utiles, plutôt que d'élaborer de nouveaux instruments. La Conférence **SOULIGNE**, en conformité avec les instruments pertinents de l'UA, la nécessité d'une approche globale de la question des changements anticonstitutionnels de Gouvernement reposant sur une « tolérance zéro » pour les coups d'Etat mais également pour les transgressions des normes démocratiques dont la

persistance et la répétition peuvent conduire à des changements anticonstitutionnels;

6. **FAIT SIENNES** les recommandations contenues dans le rapport du Président de la Commission et, de manière plus spécifique, **CONVIENT** des mesures suivantes :

(i) **Sur le renforcement de l'efficacité de la réaction de l'UA aux changements anticonstitutionnels et les modalités d'accompagnement des transitions :**

(a) **REITERE SON APPEL** à tous les Etats membres concernés pour qu'ils prennent sans délai les dispositions requises pour devenir parties à la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, qui renforce considérablement les dispositions relatives aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les structures compétentes de l'Union, en particulier le Parlement panafricain, de poursuivre et d'intensifier ses efforts de sensibilisation en direction de toutes les parties prenantes afin de hâter l'entrée en vigueur de la Charte;

(b) **DECIDE**, en cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement, que les mesures suivantes seront prises en sus de la suspension du pays concerné :

a. la non participation des auteurs du changement anticonstitutionnel aux élections organisées pour restaurer l'ordre constitutionnel;

b. l'application des sanctions à l'encontre de tout Etat membre dont il est prouvé qu'il a été à la base ou a soutenu un changement anticonstitutionnel dans un autre Etat;

c. l'application, par la Conférence, d'autres sanctions, notamment des sanctions économiques.

(c) **DECIDE EGALEMENT**, en cas de survenance d'un changement anticonstitutionnel de Gouvernement, que les Etats membres ne reconnaîtront pas les autorités de fait et **DEMANDE** à toutes les instances internationales non africaines, y compris les Nations unies et l'Assemblée générale des Nations Unies, de s'abstenir d'accorder l'accréditation à ces autorités, renforçant ainsi les mesures de suspension automatique par l'Union africaine des pays où des changements anticonstitutionnels de gouvernement sont intervenus.

(ii) **Sur la redynamisation du mécanisme de prévention structurelle des changements anticonstitutionnels de Gouvernement :**

(a) **SOULIGNE AVEC FORCE** qu'il est important que les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, signent et ratifient la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine, et

adhèrent aux principes de bon voisinage et de non subversion. S'agissant en particulier de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, la Conférence **REITERE** la nécessité pour les Etats membres de se conformer à l'Etat de droit et de respecter leurs propres constitutions, notamment lorsqu'il s'agit d'introduire des réformes constitutionnelles, en gardant à l'esprit que le non respect de ces dispositions peut conduire à des situations de tension qui pourraient, à leur tour, précipiter des crises politiques;

- (b) **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité, et ce dans le cadre de l'article 7(m) du Protocole relatif au CPS, qui stipule que cet organe, conjointement avec le Président de la Commission, « suit, dans le cadre de ses responsabilités en matière de prévention des conflits, les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'Etat de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine par les Etats membres », d'examiner de façon régulière les progrès accomplis dans les processus de démocratisation, et ce sur la base d'un rapport préparé par un rapporteur indépendant nommé par le Président de la Commission et bénéficiant de l'appui nécessaire en termes de personnels et d'expertise. La Conférence **DECIDE** que, pour 2010, Année de la paix et de la sécurité en Afrique, cet examen se fera par une réunion du CPS au niveau ministériel;
- (c) **DEMANDE** à la Commission de redoubler d'efforts pour assurer le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations faites par le Groupe des Sages dans son rapport sur la consolidation du rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des tensions et des conflits violents liés aux élections en Afrique [Document Assembly/AU/6(XIII)], telles qu'entérinées par la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union [Décision Assembly/AU/Dec.254(XIII) Rev.1], eu égard au fait que des divergences sur la conduite d'un processus électoral peuvent contribuer à la survenance d'un changement anticonstitutionnel de Gouvernement;
- (d) **SOULIGNE** la nécessité de renforcer la capacité d'anticipation de l'UA, à travers une action préventive directe beaucoup plus dynamique. A cet égard, la Conférence **ENCOURAGE** le Président de la Commission à faire pleinement usage des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Article 10 (2b) du Protocole relatif au CPS et à recourir, à chaque fois que de besoin, au Groupe des Sages et à d'autres éminentes personnalités africaines pour désamorcer les tensions et les crises susceptibles de déboucher sur des changements anticonstitutionnels de Gouvernement. La Conférence **SOULIGNE** l'obligation qu'ont les Etats membres d'apporter tout l'appui et la coopération nécessaires à cet égard.

(iii) Sur la coordination aux niveaux régional et international :

- (a) **REITERE** la primauté de la responsabilité de l'Union dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, conformément au Protocole relatif à la création du CPS, et **DECIDE**, en conséquence, que chaque fois que l'UA prend une décision sur une situation de changement anticonstitutionnel, elle doit le faire en étroite consultation avec les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits conformément l'article 16 du Protocole suscité. Les Mécanismes régionaux doivent se conformer à la décision ainsi prise et s'abstenir notamment d'admettre en leur sein des Etats suspendus de participation aux activités de l'Union africaine. La Conférence **DECIDE EN OUTRE** que, dans le cadre de son mandat, le CPS tiendra compte du rôle fondamental des CER et de leurs règles et pratiques régissant les changements anticonstitutionnels de gouvernement;
- (b) **DEMANDE** aux partenaires tant bilatéraux que multilatéraux de l'UA, y compris les Nations unies et l'Union européenne, d'appuyer fermement les décisions prises par l'UA dans les situations de changement anticonstitutionnel de Gouvernement et de s'abstenir de toute action qui pourrait affaiblir les efforts de l'UA et envoyer des signaux différents aux auteurs de changements anticonstitutionnels;
- (c) **RECONNAIT** le rôle important que jouent les Groupes de contact internationaux dans la mobilisation de l'appui des partenaires de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble, en appui aux positions de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, et **ENCOURAGE**, chaque fois que de besoin, la Commission à mettre en place de tels Groupes, sous le *leadership* de l'UA, afin, conformément aux instruments pertinents de l'UA, de mobiliser l'appui le plus large possible aux décisions prises par l'UA.
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi et la mise en œuvre de la présente décision et de lui rendre compte régulièrement des efforts déployés à cet effet.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA DEUXIÈME REUNION DES ETATS
PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE
(CPI)
Doc. Assembly/AU/8 (XIV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la réunion préparatoire ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui s'est tenue le 6 novembre 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie), conformément à la Décision Assembly/AU/Dec. 245 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) en vue de préparer la Conférence de révision des Etats parties, prévue en mai/juin 2010 à Kampala (Ouganda).
2. **ENTERINE** les recommandations contenues dans le rapport et en particulier, les suivantes :
 - i.) Proposition d'amendement de l'article 16 du Statut de Rome;
 - ii.) Proposition de maintenir l'article 13 tel quel;
 - iii.) Questions de procédure : Directives pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Procureur de la CPI;
 - iv.) Immunité des hauts fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome : Rapport entre l'article 27 et l'article 98;
 - v.) Propositions portant sur le crime d'agression.
3. **REITERE** son engagement à combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
4. **PREND NOTE EGALEMENT** du Rapport de la Commission sur la huitième Assemblée des Etats parties (ASP) au Statut de Rome de la CPI, qui s'est tenue du 16 au 26 novembre 2008 à La Haye (Pays Bas) et des conclusions de l'ASP;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la soumission, par la République d'Afrique du Sud, au nom des Etats africains parties au Statut de Rome de la CPI, d'une proposition portant sur un amendement à l'article 16 du Statut de Rome pour permettre à l'Assemblée générale des Nations Unies de surseoir à enquêter ou à poursuivre, pour une (1) année, au cas où le Conseil de sécurité n'aurait pas pris de décision dans un délai spécifique;
6. **SOULIGNE** la nécessité pour les Etats africains parties de parler d'une seule voix pour s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont sauvegardés;

7. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la Résolution ICC-ASP/8/Res.6 sur la Conférence de révision, qui met en place un Groupe de travail de l'ASP dans le but d'examiner, à partir de sa neuvième session, les amendements au Statut de Rome, notamment la proposition d'amendement à l'article 16 ainsi que les propositions émanant d'autres Etats parties ou de groupes d'Etats parties;
8. **PREND ACTE** du fait que les autres propositions formulées par la deuxième réunion des Etats africains parties au Statut de Rome ne seront pas examinées au cours de la Conférence de révision et **DEMANDE**, par conséquent, aux Etats africains parties de soulever la question de l'immunité des Représentants d'Etats non parties au Statut de Rome (rapport entre l'article 27 et l'article 98) sous le thème « Coopération » au niveau du Groupe de travail de New York du Bureau de l'ASP et pendant l'exercice bilan de la Conférence de révision;
9. **PREND ACTE EGALEMENT** du fait que la question portant sur le crime d'agression n'a pas fait l'objet de débats au cours de la huitième session de l'ASP;
10. **REGRETTE PROFONDEMENT** que la requête de l'Union africaine au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir les poursuites initiées contre le Président Bashir du Soudan conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI sur le sursis à enquêter ou à poursuivre par le Conseil de sécurité des Nations Unies, n'a fait l'objet d'aucune action et, à cet égard, **REITERE** sa requête au Conseil de sécurité des Nations Unies;
11. **INVITE INSTAMMENT** les Etats africains parties au Statut de Rome d'assurer le suivi quant aux préoccupations exprimées par les Etats membres;
12. **PREND NOTE** de la Conférence de révision des Etats parties à la Cour pénale internationale prévue du 31 mai au 11 juin 2010 à Kampala (Ouganda) et **EXHORTE** les Etats membres africains parties à participer activement à ladite Conférence;
13. **DEMANDE** au Groupe africain à New York et aux membres africains du Bureau de l'ASP de suivre la mise en œuvre de la présente décision en collaboration avec la Commission, et de s'assurer que les préoccupations exprimées par la Conférence de l'Union et ses Etats membres sont traitées de manière appropriées par des consultations avec d'autres groupes régionaux en vue de trouver une solution définitive; et d'en faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire de la Commission, sur les mesures prises;
14. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de transmettre au Conseil exécutif, un rapport qui sera soumis à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2010.

**DECISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE
DE COMPETENCE UNIVERSELLE
Doc. EX.CL/540(XVI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif relatives au Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.243 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne);
2. **PREND EGALEMENT NOTE** de la Résolution A/RES/64/L117 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, adoptée le 16 décembre 2009 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et **INVITE** tous les Etats membres à soumettre au Secrétaire général des Nations Unies, avant le 30 avril 2010, des informations et des observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, y compris des informations relatives aux traités internationaux pertinents, leurs législations nationales et leurs pratiques judiciaires;
3. **REITERE** ses positions précédentes exprimées dans les décisions Assembly/Dec.199(XI), Assembly/Dec.213(XII) et Assembly/Dec.243 (XIII), adoptées à Sharm el Sheikh, Addis-Abeba et à Syrte en juillet 2008, février 2009 et juillet 2009 respectivement, à l'effet qu'il y a eu utilisation abusive du principe de compétence universelle, notamment par certains Etats non africains, et **REITERE SON APPEL** à l'annulation immédiate de tous les actes d'accusation en instance;
4. **REITERE EN OUTRE** son engagement à combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
5. **EXHORTE** l'Union européenne et ses Etats membres à apporter à l'Union africaine la coopération nécessaire pour faciliter la recherche d'une solution durable à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle;
6. **REITERE EGALEMENT** sa conviction de la nécessité de mettre en place une institution internationale de réglementation ayant compétence pour examiner et/ou pour traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains Etats;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** à tous les Etats concernés, en particulier les Etats européens, de respecter le droit international et, en particulier, l'immunité des Représentants d'Etat dans l'application du principe de compétence universelle;

8. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** au Président en exercice de l'Union africaine et au Président de la Commission pour les efforts déployés jusqu'à présent pour faire en sorte que cette question soit débattue de manière approfondie au niveau des Nations Unies;
9. **EXHORTE** les Etats membres affectés par l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par des Etats non africains à répondre à la demande faite par le Président de l'Union et à communiquer à la Commission la liste et les détails des affaires en instance dans des Etats non africains contre des personnalités africaines;
10. **DEMANDE** au Groupe africain à New York de suivre la mise en œuvre de la présente décision en collaboration avec la Commission et de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'Union africaine et ses Etats membres sont traitées de manière appropriées dans le but de trouver une solution définitive et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire de la Commission sur les mesures prises;
11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre cette question pour s'assurer qu'une solution définitive est trouvée à ce problème et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif en juillet 2010.

DÉCISION SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRÉ
Doc. ASSEMBLY/AU/9 (XVI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de sa Décision Assembly/AU/Dec.240(XII) et de la Décision Assembly/AU/246(XIII) adoptées par la Conférence en février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), , et en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne), , respectivement, sur l'affaire Hissène Habré;
2. **REITERE** son engagement à combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'Article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
3. **PREND EGALEMENT NOTE** du fait qu'en dépit de ses précédentes décisions invitant tous les États membres à verser des contributions volontaires au budget au titre de l'affaire de M. Hissène Habré, il n'y a pas eu de réactions positives de la plupart des États membres;
4. **RÉITÈRE** son appel à tous les États membres pour qu'ils apportent leurs contributions au budget au titre du procès et l'appui nécessaire au Gouvernement sénégalais dans l'exécution du mandat que lui a confié l'Union africaine (UA) d'inculper et de juger M. Hissène Habré;
5. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/246 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) demandant à l'Union africaine de faire une contribution symbolique au budget du procès pour un montant qui sera déterminé après consultations entre la Commission et le Comité des Représentants permanents;
6. **INVITE** le Gouvernement sénégalais, la Commission et les partenaires, notamment l'Union européenne de poursuivre les consultations dans la perspective d'organiser, le plus tôt possible, la Table ronde des donateurs;
7. **INVITE AUSSI** tous les pays et les institutions partenaires à apporter leur appui à ce processus et à la Table ronde des donateurs qui sera organisée en 2010 à Dakar (Sénégal);
8. **DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de faire rapport, à la prochaine session ordinaire de la Conférence par le biais du Conseil exécutif, en juillet 2010.

DECISION SUR L'ATTAQUE TERRORISTE CONTRE L'EQUIPE NATIONALE DE FOOTBALL DU TOGO

La Conférence,

1. **CONDAMNE FERMEMENT** l'acte terroriste perpétré le 8 janvier 2010 contre l'équipe nationale de football du Togo participant au tournoi de la Coupe d'Afrique des nations dans la province angolaise de Cabinda, événement survenu à la frontière entre la République de l'Angola et la République du Congo;
2. **REAFFIRME** que le terrorisme est un phénomène abominable et condamnable qui vise à déstabiliser la paix et la sécurité des peuples;
3. **RAPPELLE** les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Convention d'Alger) et le Protocole de 2004, dans les instruments juridiques pertinents de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme, qui tous, condamnent également ceux qui soutiennent, abritent et financent les groupes terroristes;
4. **REAFFIRME** sa détermination à lutter contre les actes terroristes en Afrique et dans le monde et **EN APPELLE** à tous les pays africains et les pays non africains pour qu'ils s'abstiennent d'encourager, de protéger, de soutenir, d'accueillir et d'abriter les groupes terroristes;
5. **EXHORTE** les pays d'où l'acte terroriste a été organisé, planifié et revendiqué à coopérer avec le Gouvernement de l'Angola pour arrêter et juger les auteurs de cet acte;
6. **ENCOURAGE** ces pays à ne pas accorder de résidence permanente sur leurs territoires à ceux qui appartiennent à des groupes terroristes et de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher que leurs territoires ne soient utilisés pour planifier et perpétrer des actes terroristes contre des pays africains;
7. **INVITE** la Communauté internationale, notamment les Etats membres et les organisations internationales à coopérer pleinement avec les autorités angolaises pour juger les auteurs de cet acte ignominieux.

DECISION SUR LA PROCLAMATION DE L'ANNEE 2010, ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.250(XIII) demandant à tous les Etats membres et au Groupe africain à New York de soutenir l'adoption du projet de résolution proclamant l'année 2010, « Année Internationale de la Jeunesse »;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.250(XIII) invitant tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à appuyer l'initiative appelant à proclamer 2010 « Année Internationale de la Jeunesse »; et à contribuer à son adoption lors de sa présentation devant l'Assemblée générale des Nations Unies;
3. **PREND NOTE** de l'adoption effective le 18 décembre 2009 par la 64^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de la Résolution 64/131 intitulée « *2010 Année Internationale de la Jeunesse : Dialogue et Compréhension Mutuelle* » et l'organisation d'une conférence mondiale de la jeunesse pour proclamer et marquer ladite année , et invite le Président de l'Assemblée Générale à mener des consultations avec les Etats membres en vue de déterminer les modalités de cette manifestation et les résultats attendus;
4. **EXPRIME** son entière satisfaction et sa grande fierté suite à l'adoption, à l'unanimité, de l'Initiative de Son Excellence le Président de la République Tunisienne, Zine El Abidine BEN ALI, appelant à proclamer 2010 « Année Internationale de la Jeunesse »;
5. **FELICITE** la République Tunisienne et son Président Son Excellence Monsieur Zine El Abidine BEN ALI, pour l'intérêt particulier accordé au rôle de la jeunesse en général, et de la jeunesse africaine en particulier dans l'œuvre de développement et la consolidation du dialogue et de la compréhension mutuelle;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres afin qu'ils continuent de fournir leur appui à cette initiative en participant activement aux consultations qui seront conduites par le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les modalités d'organisation de la Conférence Mondiale de la Jeunesse;
7. **EXHORTE** les Etats membres à organiser et à mettre en œuvre des actions nationales, et à participer aux activités régionales et internationales pour marquer l'Année Internationale de la Jeunesse;
8. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à œuvrer de concert avec la Commission pour le lancement et la mise en œuvre du Corps de jeunes volontaires de l'Union africaine;

9. **DEMANDE** que la Commission s'implique activement dans la vulgarisation du thème de l'Année Internationale de la Jeunesse : « *Dialogue et Compréhension mutuelle* », dans la mise en œuvre des activités appropriées et dans le suivi des actions engagées par les Etats membres et les Communautés Economiques Régionales;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de transmettre au Conseil exécutif, un rapport sur la mise en œuvre générale des actions liées à la célébration de l'Année Internationale de la Jeunesse, qui sera soumis à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2011.

**DECISION SUR L'ANNEE DE LA PAIX
ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/5(XIV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique;
2. **RAPPELLE** la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion durable de la une paix [SP/Assembly/PS/Decl.(I)], adoptée par la Session spéciale de la Conférence de l'Union sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue le 31 août 2009, à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne), en particulier le paragraphe 23 de la Déclaration, dans lequel les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de proclamer 2010, « *Année de la paix et de la sécurité en Afrique* »;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** que si des avancées importantes ont été enregistrées et que le nombre des conflits violents sur le continent a diminué de manière significative au cours de ces dernières années, nombre de pays n'en reste pas moins pris dans le cercle vicieux des conflits avec leurs conséquences dévastatrices;
4. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la mise en place opérationnelle intégrale de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, afin de renforcer la capacité du continent à relever les défis de la paix et de la sécurité;
5. **SOULIGNE** que l'Année de la paix et de la sécurité sera l'occasion pour les peuples et les dirigeants d'Afrique, ainsi que pour les institutions africaines, en partenariat avec la communauté internationale, d'évaluer les efforts qui sont déployés pour la paix sur le continent, en vue de les renforcer et, si nécessaire, de lancer de nouvelles initiatives, en particulier en:
 - i. Insufflant une nouvelle dynamique aux efforts de paix et de sécurité sur le continent;
 - ii. Conférant une plus grande visibilité aux efforts passés et actuels déployés sur le terrain par l'Union africaine;
 - iii. Accélégrant la mise en œuvre des engagements pris par les Etats membres dans le cadre des différents instruments de l'Union africaine relatifs à la paix et à la sécurité;
 - iv. Promouvant la synergie entre les efforts officiels visant à promouvoir la paix et la sécurité et les efforts entrepris sur le terrain par la société civile; et
 - v. Mobilisant er des ressources pour appuyer les efforts de paix et de sécurité sur le continent.

6. **EXPRIME SON APPUI TOTAL** aux mesures et initiatives envisagées par le Président de la Commission, telles que contenues dans son rapport sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique. La Conférence **FELICITE** la Commission pour les mesures déjà prises en vue de la mise en œuvre de l'Année de la paix et de la sécurité, en particulier la mise en place des partenariats nécessaires, la mobilisation de ressources et les activités de sensibilisation.
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de poursuivre ces efforts et de prendre, d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour assurer la réussite de la célébration de l'Année de la paix et la sécurité, en mobilisant notamment des ressources humaines, techniques et financières, en encourageant la participation active de toutes les structures concernées de l'Union africaine, y compris le Parlement panafricain (PAP), le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) et les institutions spécialisées de l'Union africaine, et en mobilisant le secteur privé et la société civile, ainsi que le soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'Union africaine et d'autres parties concernées. À cet égard, la Conférence **SE FELICITE** du partenariat entre l'Union africaine et la Confédération africaine de football (CAF), ainsi que de l'appui financier et technique apporté par le Gouvernement Allemand à travers la GTZ et de l'engagement du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) à collaborer avec l'Union africaine pour assurer le succès de la célébration de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique.
8. **SOULIGNE** le rôle crucial des États membres et des Communautés économiques régionales (CER) et les **EXHORTE** à saisir l'occasion qu'offre l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique pour mieux faire connaître les activités qu'ils ont entreprises pour la promotion de la paix et de la sécurité et d'intensifier leurs efforts à cet égard, notamment en signant et en ratifiant les instruments pertinents de l'Union africaine et en assurant la mise en œuvre effective des engagements pris. La Conférence se **FELICITE** de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba et du Pacte de non agression et de Défense commune, qui contribuent à enrichir le cadre normatif de l'Union africaine pour la prévention structurelle des conflits. La Conférence **LANCE DE NOUVEAU** un appel à tous les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour adhérer à la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.
9. **EXHORTE EN OUTRE** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour le succès de la campagne, et de prendre d'autres mesures en appui appui à l'Année de la paix et de la sécurité, notamment l'émission de timbres spéciaux, la mise à disposition de temps d'antenne et d'espace publicitaires gratuits dans les médias

publics et en facilitant le parcours de la Flamme de la paix pour en assurer le succès;

10. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité d'entreprendre des activités spécifiques d'appui à l'Année de la paix et de la sécurité, en organisant, notamment des réunions dans les pays affectés par les conflits, en entreprenant davantage de visites sur le terrain, pour que les membres du CPS puissent observer de près les réalités de ces pays, et en faisant preuve de plus de dynamisme dans l'examen des situations de conflits potentiels et naissants tout en restant impliqués dans les pays qui sortent de conflit. **DEMANDE EGALEMENT** au CPS de consacrer des sessions spéciales au thème : des Femmes et des Jeunes dans les situations de conflit. Reconnaissant que les Femmes et les jeunes continuent d'être le groupe le plus affecté par les conflits qui ravagent certaines parties du continent, et rappelant le lancement de la Décennie de la Femme africaine tel que décidé par Déclaration de la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union, **DECLARE** que les intentions louables qui y sont contenues doivent être renforcées par la proclamation de 2010 comme « Année de la paix et de la sécurité en Afrique », et que ses objectifs informent l'ensemble de la Décennie de la Femme, de façon à redynamiser et renforcer les actions pour la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi que de la prospérité sur le continent;
11. **NOTE** que dans les douze(12) prochains mois, dix-sept (17) pays africains célébreront leur cinquantième anniversaire d'indépendance et que ces cérémonies commémoratives doivent marquer une nouvelle ère pour le Continent, grâce notamment à des efforts renouvelés pour relever le défi de la paix et de la sécurité.
12. **DEMANDE** aux pays africains concernés d'œuvrer avec la Commission pour mettre en œuvre des programmes en appui à l'Année de la paix et de la sécurité;
13. **LANCE** un appel à tous les partenaires et autres parties prenantes pour qu'ils apportent leur appui total à l'Union africaine pour garantir le succès de la célébration de l'Année de la paix et de la sécurité et les **ENCOURAGE** à identifier, conjointement avec la Commission, les activités à entreprendre à cet égard;
14. **DEMANDE** au Président de la Commission de lui soumettre, à travers le Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Campagne de l'Année de la paix et de la sécurité lors de sa prochaine session ordinaire en juillet 2010.

**DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'ÉVALUATION
DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING +15**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la position africaine commune sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing +15, et des recommandations qui y sont contenues;
2. **INVITE** les Nations Unies à examiner et à prendre en compte la position africaine commune sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing +15, au cours de l'examen global.

**DECISION SUR LA CREATION DU
FONDS POUR LES FEMMES AFRICAINES**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif concernant le lancement du Fonds pour les Femmes africaines;
2. **DECIDE** de lancer le Fonds pour les Femmes africaines conformément à la décision Assembly/AU/Dec.143 (VIII) adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), en janvier 2007.

**DECISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE
LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa décision antérieure d'accepter l'offre de la République de l'Ouganda d'abriter la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala au cours de la onzième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue du 30 juin au 1^{er} juillet 2008 à Sharm El-Sheikh (République arabe d'Egypte);
2. **REITERE** ses remerciements au Gouvernement de la République de l'Ouganda pour avoir offert d'abriter la quinzième session ordinaire de la Conférence;
3. **ACCEPTE** les dates suivantes proposées par la République de l'Ouganda et la Commission pour la tenue des réunions du Sommet à Kampala :
 - i) 19 et 20 juillet 2010 : vingtième session ordinaire du Comité des représentants permanents;
 - ii) 22 et 23 juillet 2010 : dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif;
 - iii) 25 au 27 juillet 2010 : quinzième session ordinaire de la Conférence.

DECISION SUR MADAGASCAR

La Conférence,

1. **SE DÉCLARE** profondément préoccupée par la crise politique qui persiste à Madagascar;
2. **RECONNAIT** l'importance et la validité de l'Accord de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba;
3. **SOULIGNE** que ces Accords demeurent la seule feuille de route permettant une solution globale à la crise à Madagascar et **LANCE UN APPEL** pour une mise en œuvre rapide et juste de ces Accords;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** au régime illégal à Madagascar de mettre fin à ses tentatives d'imposer des solutions unilatérales à cette crise, contournant ainsi l'Accord de Maputo et l'Acte additionnel d'Addis-Abeba.
5. **RECONNAÎT** les efforts déployés par l'Union africaine (UA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le but de rétablir l'ordre constitutionnel à Madagascar;
6. **SALUE** les différentes réunions au sommet et les décisions des dirigeants de la SADC; les réunions tenues les 8 et 9 août 2009 à Maputo et du 2 au 6 novembre 2009 à Addis-Abeba;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** à la l'UA et à la SADC de poursuivre leur collaboration en apportant leur assistance au processus de négociation à Madagascar;
8. **SOULIGNE** le rôle majeur joué par la SADC dans le processus de médiation compte tenu de ses responsabilités et avantages comparatifs régionaux;
9. **SOULIGNE** la nécessité de créer un mécanisme de suivi tel que prévu dans le paragraphe 12 de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba du 6 novembre 2009;
10. **EXPRIME SON APPUI TOTAL** à S.E. Joaquim Chissano, ancien Président de la République du Mozambique et Médiateur de la SADC et à son équipe de médiation pour leurs efforts en vue de la restauration de la normalité constitutionnelle à Madagascar;
11. **PREND NOTE** des propositions présentées par le Président de la Commission de l'UA aux parties malgaches au cours de la mission qu'il a effectuée du 21 au 22 janvier 2010 à Madagascar et **EXHORTE** les parties à répondre rapidement auxdites propositions;

12. DEMANDE au Conseil de paix et de sécurité de se réunir en temps opportun pour réviser la situation et prendre les décisions appropriées à la lumière des instruments pertinents de l'UA;

13. LANCE UN APPEL aux partenaires internationaux pour qu'ils continuent de fournir leur appui total aux efforts déployés en vue de la résolution de la crise à Madagascar et de la restauration de l'ordre constitutionnel dans le cadre institutionnel approuvé par la Conférence.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/578(XVI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des Membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
2. **NOMME** les cinq (5) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

PAYS	REGION
Guinée équatoriale	Région de l'Afrique centrale
Kenya	Région de l'Afrique de l'Est
Libye	Région de l'Afrique du Nord
Zimbabwe	Région de l'Afrique australe
Nigeria	Région de l'Afrique de l'Ouest

3. **NOMME EGALEMENT** les dix (10) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux (2) ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

PAYS	REGION
Burundi	Région de l'Afrique centrale
Tchad	Région de l'Afrique centrale
Djibouti	Région de l'Afrique de l'Est
Rwanda	Région de l'Afrique de l'Est
Mauritanie	Région de l'Afrique du Nord
Namibie	Région de l'Afrique australe
Afrique du Sud	Région de l'Afrique australe
Bénin	Région de l'Afrique de l'Ouest
Côte d'Ivoire	Région de l'Afrique de l'Ouest
Mali	Région de l'Afrique de l'Ouest

**DECISION SUR LA QUINZIEME CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES ET AU PROTOCOL DE KYOTO¹**

Doc. Assembly/AU/10(XIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de S.E.M. Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d’Ethiopie, Coordonateur de la Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC) chargé de la tenue et de la coordination des conclusions de la quinzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et au Protocole de Kyoto, tenue en décembre 2009 à Copenhague (Danemark);
2. **APPROUVE** les dispositions de l’Accord de Copenhague et **ENCOURAGE** les Etats membres qui le souhaitent, à envoyer au Secrétariat de la Convention-cadre une Note appuyant l’Accord dans le contexte des responsabilités communes mais différenciées et indiquant les moyens de mise en œuvre;
3. **REAFFIRME** sa position permanente qui consiste à maintenir l’unité des Etats membres dans toutes les négociations futures sur les changements climatiques; et **ENTERINE** la prolongation du mandat de l’actuel coordinateur de la CAHOSCC, S.E.M Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d’Ethiopie, jusqu’aux deux (2) prochaines conférences des parties (COP16 au Mexique et COP17 en Afrique du Sud, en 2010 et 2011 respectivement);
4. **DEMANDE** à la CAHOSCC d’établir une structure de négociation unique rationalisée aux niveaux ministériel et des experts dans le but de remplacer l’actuel mécanisme de coordination;
5. **DEMANDE**, en outre, à la CAHOSCC de convoquer une réunion de suivi COP15 avant la Conférence de Bonn (Allemagne), prévue en mai 2010 en vue de la préparation de toutes les autres réunions signalées dans le rapport du président de la CAHOSCC;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour enregistrer l’Union africaine en tant que partie à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques aux fins de négociations mais dans le respect du droit souverain des Etats membres de l’Union.

¹ Réserve émise par l’Egypte

DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Ethiopie;
2. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme NEPAD, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) de l'Union africaine (UA)/NEPAD à travers la signature des Pactes nationaux du CAADP et la finalisation du Cadre stratégique pour le renforcement des capacités du NEPAD (CDSF) en tant que référence commune, et outil intégré pour l'élimination des défis liés au renforcement des capacités en Afrique;
3. **RAPPELLE** la Décision de la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur la nécessité d'un accord de partenariat cohérent, systématique et institutionnalisé avec le G-8, et **PREND NOTE** des conclusions de la Réunion G-8/Afrique, qui s'est tenue en juillet 2009 à L'Aquila, y compris le lancement de l'Initiative Sécurité alimentaire de L'Aquila (AFSI) à hauteur de 20 milliards \$EU, du Sommet du G-20 de Pittsburg de septembre 2009 et des conclusions du treizième Forum des Partenariats de l'Afrique (FPA).
4. **CONSTATE** que le changement du contexte mondial en ce qui concerne le G8 et le G20, avec le G20 jouant le rôle de forum principal pour la coopération économique internationale, a rendu nécessaire une révision approfondie des partenariats stratégiques de l'Afrique au sein de cette nouvelle architecture de gouvernance mondiale. A cet égard, la Conférence **NOTE** que le G8 a créé un mécanisme de responsabilité avec l'Afrique et **DECIDE** en conséquence que l'Afrique entreprenne une évaluation indépendante du partenariat G8/Afrique comme contribution aux prochaines activités conjointes G8/Afrique.
5. **DEMANDE** à la Commission et au Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec le Forum africain sur le développement, d'entreprendre cette évaluation et d'en soumettre les résultats avant le Sommet du G8 de juin 2010;
6. **DEMANDE INSTAMMENT** l'adoption d'une nouvelle approche stratégique qui mette l'accent sur le dialogue avec les partenaires sur les questions et politiques de développement et **LANCE UN APPEL** pour l'institutionnalisation de la participation de l'Afrique aux activités du G8 et pour la réalisation du changement de paradigme souhaité, de la gestion de la pauvreté sur le continent à la transformation économique afin que l'Afrique émerge en tant que nouveau pôle de croissance pour l'élimination

des déséquilibres existants et joue un rôle important dans l'économie mondiale intégrée.

DECISION SUR L'INTEGRATION DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD) DANS LES STRUCTURES ET LES PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE Y COMPRIS LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (APCN)

La Conférence,

1. **RAPPELLE ET REAFFIRME** la décision de la deuxième Conférence, tenue en juillet 2003 à Maputo(Mozambique) , les conclusions en 13 points de la réunion de réflexion sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), tenue en mars 2007 à Alger (Algérie), telles qu'approuvées par la dixième session de la Conférence d'Addis-Abeba de février 2008 et les résultats du Sommet de Dakar sur l'évaluation du NEPAD d'avril 2008, qui ont servi de base à l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine (UA);
2. **RAPPELLE EN OUTRE**, l'adoption du NEPAD en tant que programme de l'UA par la trente-septième session de la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en juillet 2001 à Lusaka (Zambie) et **REITERE** que depuis la création du NEPAD sa vision et son programme sont partie intégrante de l'UA;
3. **PREND NOTE** des principales recommandations contenues dans le rapport de l'étude-conseil sur l'intégration du NEPAD au sein de l'UA , commandée en décembre 2008, et de la similitude des points de vues de la Commission et de celles du Secrétariat du NEPAD concernant les recommandations ainsi que des larges consultations avec différentes parties prenantes africaines;
4. **APPROUVE** les recommandations de la 21^{ème} réunion du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), telles que soumises de nouveau par la 22^{ème} réunion du Comité sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA;
5. **APPROUVE CE QUI SUIT :**
 - a) **La mise en place de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) en tant qu'organe technique de l'Union africaine devant remplacer le Secrétariat du NEPAD, avec pour mandat de :**
 - i) Faciliter et coordonner la mise en œuvre des programmes et projets continentaux régionaux et prioritaires;
 - ii) Mobiliser les ressources et les partenaires pour appuyer la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires de l'Afrique;
 - iii) Effectuer et coordonner la recherche et la gestion du savoir;
 - iv) Suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes et projets;
 - v) Sensibiliser et plaider pour la vision, la mission et les principes/valeurs essentiels de l'UA et du NEPAD;

b) les principaux éléments des structures de gouvernance du NEPAD

- i) Le Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), dont l'appellation sera changée en **Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation du NEPAD (HSGOC)**;
- ii) Le HSGOC est une sous- structure de la Conférence de l'UA chargée du volet politique et de l'orientation stratégique du Programme du NEPAD, et soumet des recommandations à l'approbation de la Conférence;
- iii) Le HSGOC est l'essence et l'esprit du NEPAD et est chargé de la coordination de haut niveau des secteurs prioritaires du NEPAD;
- iv) Le **Comité directeur du NEPAD** est l'organe intermédiaire qui sert d'interface entre le HSGOC et la nouvelle Agence;
- v) Le **Président de la Commission de l'UA** est l'autorité de supervision de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) et donne à la nouvelle Agence la flexibilité nécessaire et adéquate pour remplir son mandat et de ce fait, maintient l'identité du Programme du NEPAD au sein de l'Union africaine.

c) le financement de l'APCN et de ses activités programmatiques sera assuré par :

- i) Le budget financé par les sources statutaires de l'Union africaine;
- ii) Les contributions volontaires des États membres de l'Union africaine;
- iii) L'appui additionnel des partenaires au développement et du secteur privé au budget, conformément au Règlement financier de l'Union africaine.

d) DEMANDE la conclusion rapide d'un accord de siège permanent pour l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) entre les autorités sud-africaines et la Commission, en consultation avec l'entité NEPAD;

e) DEMANDE EN OUTRE au Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD et au Président de la Commission de donner mandat au Secrétaire exécutif du NEPAD d'élaborer les modalités et une feuille de route pour le lancement et le fonctionnement efficace et harmonieux de la nouvelle Agence du NEPAD, en collaboration avec la Commission avant la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010.

6. EXPRIME SA GRATITUDE aux Etats membres, au Président de la Commission, aux Communautés économiques régionales, aux institutions africaines et aux autres parties prenantes pour leurs contributions au processus d'intégration du NEPAD au sein de l'Union africaine.

DECISION SUR LA REPONSE A LA CRISE FINANCIERE ET ECONOMIQUE MONDIALE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur les initiatives et les réponses à la crise financière et économique mondiale par les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement, y compris la Banque africaine de développement (BAD), ainsi que par les pays africains;
2. **SE FELICITE** du rôle que la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ont joué pour défendre la position de l'Afrique par rapport à la crise au sein de divers fora internationaux tels que le G-8 et le G-20;
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** sur l'impact de la crise financière et économique mondiale sur les pays africains, en dépit du fait que leurs économies sont moins intégrées dans le système financier international;
4. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts déployés par les pays développés, les institutions financières internationales, les pays africains et les banques régionales et multilatérales, entre autres, en vue de réduire l'impact de la crise;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les conclusions du Sommet du G20 qui s'est tenu en septembre 2009 à Pittsburg (Etats-Unis), y compris la nécessité d'avoir une voix et une représentation accrues au sein des institutions de Bretton Woods; une augmentation générale du capital des banques de développement régionales et multilatérales, y compris la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale; la vente de l'or, l'allègement de la dette, la révision du cadre d'analyse de soutenabilité de la dette; la nécessité de réaliser les engagements dans le cadre de l'aide publique au développement (APD); l'augmentation de l'espace de politique; le commerce, y compris les conclusions du Cycle de Doha/négociations commerciales; les changements climatiques et l'appui à l'intégration régionale en Afrique;
6. **LANCE UN APPEL** aux pays développés ainsi qu'aux institutions financières internationales pour que, de toute urgence, ils mettent en œuvre les recommandations faites et les engagements pris lors du Sommet du G20 de Pittsburg;
7. **FELICITE** la BAD et la Banque mondiale pour avoir reconstitué les ressources du FAD-11 et de l'IDA-15, et avoir mis sur pied de nouveaux moyens pour aider les pays africains, en particulier les pays à faible revenu, à faire face à la crise;

8. **APPUIE** l'accélération du renflouement des fonds du FAD-12 et de l'IDA - 16, compte tenu du fait qu'aussi bien la BAD que la Banque mondiale ont reconstitué les ressources du FAD-11 et de l'IDA-15;
9. **NOTE** avec préoccupation que la crise a conduit à un accroissement de la demande en ressources auprès de la BAD et de la Banque mondiale et que lesdites banques peuvent bientôt manquer de fonds pour aider les pays à faible revenu à atténuer les effets de la crise actuelle et à relancer la croissance;
10. **RAPPELANT** qu'il est indispensable que les pays africains atteignent les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à la date butoir de 2015, **APPELLE** à une reconstitution complète et en temps opportun du FAD-12 et de l'IDA-16 ainsi qu'à une augmentation générale des capitaux des deux institutions pour, entre autres, venir en aide aux pays à faible revenu;
11. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la BAD et la CEA de suivre les effets de la crise sur les pays africains ainsi que la mise en œuvre des engagements du sommet du G.20.

DECISION SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

La Conférence,

1. **ADOPTE** le Rapport du Comité des Dix chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (NU);
2. **REAFFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies contenant la position africaine commune; et **DEMANDE** que la position africaine commune fasse l'objet d'une promotion intensive pour que l'Afrique parle d'une seule voix sur la question de la réforme du Conseil de sécurité;
3. **PREND NOTE** de l'évolution actuelle des négociations intergouvernementales et **ENCOURAGE** le Comité des Dix chefs d'Etat de gouvernement à continuer de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Afrique dans le processus de réforme du Conseil de sécurité;
4. **DEMANDE** au Comité des Dix chefs d'Etat de gouvernement de se réunir régulièrement afin de suivre l'évolution de la question en vue de tenir les dirigeants africains informés;
5. **DEMANDE EGALEMENT** aux Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies de collaborer étroitement avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres Groupes d'intérêt dans le cadre des négociations intergouvernementales en cours sur le processus de réforme du Conseil de sécurité;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de continuer à faciliter les activités des Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies afin de leur permettre de défendre les intérêts de l'Afrique sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Comité des Dix de rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs et de présenter un rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010.

**DECISION SUR LES ANNEXES AUX STATUTS
DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Dec.34(XVI) du Conseil exécutif recommandant l'adoption des Annexes aux Statuts de la Banque africaine d'investissement;
2. **ADOpte** les Annexes aux Statuts de la Banque africaine d'investissement (BAI) dont la sélection du scénario B amendée sur la répartition du capital et des droits de vote de la BAI entre les Etats Membres, et le choix des Droits de Tirage Spéciaux (DTS) du Fonds Monétaire International comme unité de compte de la BAI jusqu'à la création de la monnaie unique africaine;
3. **DEMANDE** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier le Protocole et les Annexes aux Statuts de la Banque africaine d'investissement.

**DECISION SUR LE BUDGET DE
L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2010
Doc. Assembly/AU/13 (XIV)**

La Conférence,

1. **ADOpte** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2010 d'un montant de **250.453.697 \$EU** réparti comme suit :
 - i. Un montant total de 111.763.676 \$EU mis en recouvrement auprès des Etats membres sur la base du barème actuel des contributions, qui comprend le montant de 11.171.000 \$EU au titre du budget-programme;
 - ii. Un montant de 5.000.000 \$EU prélevé sur le Fonds alloué pour l'achat du bâtiment devant abriter le Bureau de l'Union africaine à Washington;
 - iii. Un montant total de 133.690.021 \$EU pour les programmes à financer par les partenaires internationaux.

2. **ADOpte** le budget ventilé comme suit entre les organes de l'UA :

	BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN (\$EU)	BUDGET- PROGRAMME EN (\$EU)	TOTAL EN (\$EU)
Commission de l'Union africaine (CUA)	82.047.121	135.415.745	217.462.866
Parlement panafricain (PAP)	9.129.736	5.019.514	14.149.250
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	2.968.874	1.960.978	4.929.852
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	6.169.591	1.769.784	7.939.375
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1.531.500	--	1.531.500
Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL)	225.000		225.000
Conseil consultatif sur la corruption	500.000		500.000
Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	3.020.854		3.020.854
Conseil de paix et de sécurité		695.000	695.000
TOTAL	105.592.676	144.861.021	250.453.697

3. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre la décision de porter de 6 à 12% les contributions des États membres au Fonds pour la paix, sur une période de trois (3) ans, à compter de 2011.
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et aux organes de l'Union de réduire le nombre des activités prévues pour 2010 à savoir :
 - a) Les sessions extraordinaires, les réunions et séminaires de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
 - b) Les sessions de la Commission du droit international de l'Union africaine.
5. **DECIDE** du report à 2011 du fonctionnement effectif des nouveaux organes et de la mise en œuvre intégrale des nouveaux programmes;
6. **DECIDE EGALEMENT**, à la suite de la décision demandant à la Commission d'harmoniser l'organisation des missions conjointes d'observation des élections avec d'autres organes, de supprimer les crédits budgétaires alloués au Parlement panafricain et à d'autres organes de l'UA, pour l'observation des élections;
7. **DÉCIDE ENFIN** d'allouer un montant de 3.020.854 \$EU au NEPAD comme budget initial pour son intégration dans les structures et processus de l'Union africaine, en attendant :
 - (i) l'approbation de sa structure par les organes de décision;
 - (ii) l'harmonisation continue de ses programmes avec ceux de la Commission de l'UA en vue d'éviter le double emploi et d'assurer la cohérence.

DECISION SUR LE ZIMBABWE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.252 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) sur la levée immédiate des sanctions imposées à l'encontre du Zimbabwe;
2. **DEPLORE** l'absence de mise en œuvre effective de cette décision par la Communauté internationale;
3. **ATTIRE L'ATTENTION** des Etats membres et de la communauté internationale sur les conséquences néfastes de la non application de ladite décision sur la stabilité économique et sociale du Zimbabwe ainsi que sur le bien-être des populations de ce pays;
4. **INVITE** tous les Etats membres et la communauté internationale dans son ensemble à accorder une priorité à la levée immédiate et définitive des sanctions internationales appliquées contre le Zimbabwe;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller à la mise en œuvre rapide et sans délai de cette décision et de rendre compte à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010, de toutes les actions entreprises dans ce sens.

**DECLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION EN AFRIQUE : DEFIS ET
PERSPECTIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT
Doc. Assembly/AU/11(XIV)**

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la quatorzième session ordinaire de notre Conférence, du 31 janvier au 2 février 2010, à Addis-Abeba (Ethiopie);

Considérant le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) adopté le 3 juin 1991 à Abuja (Nigeria);

Réaffirmant notre attachement aux principes et objectifs stipulés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, et notre engagement commun à réaliser le développement du continent à travers la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en matière de science et de technologie;

Déterminés à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et les doter des ressources qui leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs mandats, y compris la mise en œuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la Société de l'information;

Rappelant notre engagement à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) pour atteindre le développement durable de notre continent;

Réaffirmant notre détermination à éradiquer la pauvreté, améliorer la santé publique et l'éducation, accroître la production agricole et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);

Conscients que la réalisation de ces objectifs dépend de la capacité de nos Etats à utiliser les immenses potentialités qu'offrent les Technologies de l'information et des communications, et de leur volonté d'assurer un investissement accru et soutenu à ce secteur;

Convaincus du puissant rôle de levier que les Technologies de l'information et des communications peuvent jouer dans le processus de développement et de l'intégration en Afrique notamment la mise en place d'un cadre légal et réglementaire harmonisé attractif pour les investissements, à la mutualisation des infrastructures de Télécommunications et des TIC et à la convergence entre les réseaux, les services et les administrations;

Saluant les diverses initiatives relatives à la mise en œuvre des résolutions et recommandations des deux phases du Sommet mondial sur la Société de l'information, ainsi que les partenariats internationaux, en particulier l'initiative « Connect Africa » qui a été lancée en 2007 à Kigali (Rwanda) lors du Sommet mondial « Connect Africa » tenu les 29 et 30 octobre 2007, le Consortium pour le développement de l'infrastructure en Afrique, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Partenariat Afrique-Union européenne

sur la Science, la Société de l'Information et l'Espace; l'Initiative africaine pour la Société de l'Information de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et le Fonds mondial pour la solidarité numérique;

Rappelant la Décision du Conseil exécutif qui a entériné la Déclaration d'Oliver Tambo sur la mise en place d'un mécanisme d'accélération et de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'Economie du Savoir en Afrique (ARAPKE), du Cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière des Télécommunications et des TIC en Afrique et les stratégies et Plans d'action pour le développement des services postaux en Afrique;

Déclarant le secteur des TIC, secteur de haute priorité dans nos programmes de développement et **Exhortant** par conséquent, les Etats membres et les partenaires au développement à considérer les infrastructures, les services de Télécommunications et les TIC, comme des infrastructures utilitaires publiques fondamentales :

1. NOUS ENGAGEONS A :

- i) **INTENSIFIER** les activités de mise en œuvre du cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations en matière des Télécommunications et des TIC en Afrique, le Plan d'action pour le développement du secteur de la poste ainsi que du Plan d'action africain pour l'Économie du Savoir.
- ii) **RENFORCER** les programmes nationaux et la coopération régionale pour le développement et l'interconnexion des infrastructures panafricaines, à bande large, la création de points d'échanges régionaux sur Internet, et l'amélioration de la connectivité en zone rurale basée sur les principes de neutralité technologique, de non discrimination et d'accès ouvert, pour soutenir le programme PIDA et utilisant les synergies avec les secteurs du transport et de l'énergie.
- iii) **ACCORDER** dans nos politiques et stratégies de développement des Télécommunications/TIC, une attention particulière au secteur de la poste qui est un outil, important pour atteindre les populations des zones rurales et à la numérisation de la technologie de radiodiffusion en Afrique.
- iv) **DEVELOPPER** des programmes et actions de formation, d'acquisition de compétences de base en matière de Technologies de communication et de l'information, ainsi que de renforcement des capacités notamment des organes de régulation nationaux et régionaux.
- v) **PROMOUVOIR** des actions de recherche et développement ainsi qu'un environnement propice à l'innovation et à l'entrepreneuriat dans le secteur des TIC en vue de trouver des solutions et de créer des

services qui répondent à la situation et aux besoins des utilisateurs africains;

- vi) **SOUTENIR** le fonctionnement effectif, de l'Assemblée du Forum des Régulateurs des télécommunications comme un organe qui n'a pas pouvoir de décision ainsi que les activités de développement du contenu local et des services socioéconomiques adaptés aux impératifs de développement de l'Afrique, et mettre en œuvre des cyber-stratégies qui garantissent la sécurité, la liberté, la confidentialité et le développement de tous;
- vii) **ENCOURAGER** les initiatives d'harmonisation et de bonne gestion du spectre des fréquences, tant au niveau national que régional des ressources rares de ce secteur (spectre des fréquences, plan de numérotation, etc.) et promouvoir une approche coordonnée pour le développement efficace des services à large bande;
- viii) **PROMOUVOIR** un environnement de régulation propice à la mise en œuvre de modèles innovants de partenariat et de financement public-privé, au partage des infrastructures, ainsi que des taxes incitatives sur les équipements et matériels de TIC et des mesures nationales et régionales de réduction des tarifs et d'amélioration de la qualité des services du secteur.

2. DEMANDONS à la Commission de :

- i) **FIXER**, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Union internationale de télécommunication, les institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les institutions spécialisées du secteur des TIC en Afrique, un agenda numérique africain tout en identifiant les étapes principales devant conduire à la création d'un marché africain des TIC harmonisé d'ici 2020;
- ii) **DEVELOPPER** une approche cohérente et intégrée ainsi qu'un mécanisme de coordination impliquant les principaux acteurs africains et les partenaires au développement pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Déclaration.

3. LANÇONS UN APPEL aux partenaires au développement et plus particulièrement aux institutions financières pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la présente Déclaration et intègrent les télécommunications et les TIC dans leurs priorités en leur accordant les conditions de financement similaires à celles accordées aux autres infrastructures de base d'utilité publique.

DECLARATION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE DE HAÏTI

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la quatorzième session ordinaire de notre Conférence du 31 janvier au 2 février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie), ,

Profondément touchée par la tragédie qui a frappé le peuple haïtien à la suite du séisme du 12 janvier 2010 et dont les conséquences ont été particulièrement dévastatrices;

Considérant les innombrables et rudes épreuves qu'a vécues le peuple de Haïti depuis de longues années;

Préoccupée par la gravité de la situation humanitaire prévalant actuellement dans le pays;

Conscients des liens profonds et séculaires qui unissent l'Afrique et Haïti et de leur héritage commun;

1. **EXPRIME** sa solidarité au Gouvernement et au peuple de Haïti et sa sympathie aux populations affectées ainsi que ses condoléances les plus attristées aux familles éplorées;
2. **SALUE** la mémoire de Monsieur HEDI ANNABI, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies ainsi que celle de tous les représentants de la communauté internationale disparus lors de cette effroyable tragédie;
3. **SE FELICITE** de tous les efforts engagés par la communauté internationale pour, d'une part, apporter une assistance conséquente aux victimes du séisme du 12 janvier 2010 et, d'autre part, contribuer à la reconstruction de Haïti;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats africains qui se sont joints à ces efforts en y apportant leur contribution financière et matérielle;
5. **EXHORTE** tous les Etats membres à faire preuve de solidarité active à l'égard de Haïti et à se mobiliser en vue d'une réponse collective au défi que représente la situation à Haïti;
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants haïtiens affectés par cette catastrophe;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de mettre en place, dans les meilleurs délais, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), un Fonds humanitaire africain pour Haïti, auquel tous les Etats membres sont invités à contribuer;

8. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de prendre des mesures vigoureuses pour mobiliser des fonds auprès de toutes les couches de la société africaine;
9. **DEMANDE EN OUTRE** aux Africains de la Diaspora de contribuer à ce Fonds;
10. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Président de la Commission d'étudier les modalités de mise en place d'un dispositif humanitaire africain pour faire face rapidement et de manière coordonnée, harmonisée et efficace, aux situations humanitaires graves qui pourraient survenir en Afrique et dans le reste du monde;
11. **DEMANDE** à l'Union africaine d'envoyer une mission à Haïti dans les meilleurs délais afin d'exprimer au peuple haïtien la sympathie et la solidarité collectives de l'Afrique.

DECLARATION SUR L'ACCIDENT D'UN AVION D'ETHIOPIAN AIRLINES LE 25 JANVIER 2010

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la quatorzième session ordinaire de notre Conférence du 31 janvier au 2 février 2010 à Addis-Abeba (Ethiopie),

1. **EXPRIMONS** notre profonde consternation et notre profond regret pour la perte en vies humaines à la suite du tragique accident d'avion de la compagnie Ethiopian Airlines Vol 409 reliant Beyrouth (Liban) à Addis-Abeba (Ethiopie), accident survenu le 25 janvier 2010;
2. **PRESENTONS** nos sincères condoléances et **EXPRIMONS** notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, à Ethiopian Airlines et aux familles de toutes les victimes de cette tragique catastrophe aérienne.

RESOLUTION SUR LA DECISION DE LA CONFEDERATION AFRICAINE DE FOOTBALL (CAF) DE SUSPENDRE LE TOGO DES DEUX PROCHAINES EDITIONS DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS

La Conférence,

1. **ADRESSE** ses sincères condoléances et sa douloureuse sympathie au Gouvernement et au peuple togolais ainsi qu'aux familles des victimes de l'attaque terroriste du 8 janvier 2009 contre l'équipe nationale de football du Togo participant à la Coupe d'Afrique des Nations dans la province angolaise de Cabinda;
2. **PREND NOTE AVEC REGRET** de la décision de la Confédération africaine de Football (CAF) de suspendre l'équipe nationale du Togo des deux prochaines éditions de la Coupe d'Afrique des nations après son retrait de la compétition suite à l'attaque terroriste perpétré contre cette équipe;
3. **CONSTATE** que l'équipe togolaise est sortie de cet incident avec des pertes en vies humaines, des blessés et un très grand choc psychologique qui ne sauraient être effacés ni ignorés;
4. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des règles de la CAF interdisant l'ingérence des gouvernements dans la gestion du Football, et estime que ces règles ne peuvent pas s'appliquer dans ce cas particulier, car les gouvernements, en définitive, sont responsables du bien-être et de la sécurité de leurs citoyens;
5. **INVITE INSTAMMENT** la CAF et son Comité directeur à réexaminer leur décision de suspendre le Togo afin de préserver l'esprit du Football, qui est de rassembler les peuples, ainsi que l'esprit africain d'unité, de compassion et de solidarité.

RESOLUTION SUR L'ENERGIE SOLAIRE AU SAHARA²

La Conférence,

Considérant le développement de l'énergie solaire qui tend à se substituer à l'énergie thermique dont les sources vont tarir,

Considérant les nombreux inconvénients liés à l'énergie atomique,

Considérant que le Sahara est une réserve inépuisable d'énergie solaire,

Considérant que les pays développés initient actuellement des projets de centrales solaires au Sahara de plus en plus puissantes comme source d'énergie alternative,

Considérant que le retard de l'Afrique dans la compétition pour l'accès à l'énergie solaire conduira à un manque de compétitivité du continent qui aura un impact négatif sur son économie,

DECIDE DE :

- i) **DEMANDER** à tous les pays qui ont une partie du Sahara dans leurs territoires de considérer que l'énergie solaire que recèle cette partie de notre continent est un bien précieux qu'il convient de gérer au bénéfice de notre continent;
- ii) **DEMANDER** à la Commission de faire réaliser des études sur la question de l'énergie solaire par des Experts techniques pour soutenir les efforts de domestication de l'énergie solaire et de faire rapport sur les incidences financières de la mise en œuvre de la présente résolution à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents.

² Réserve émise par l'Algérie

**Annexe II à la lettre datée du 12 mars 2010 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Malawi auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'Union africaine
à sa seizième session ordinaire**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251-115-517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

Website: www.african-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Seizième session ordinaire

25 – 29 janvier 2010

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/Dec. 521-555(XVI)

DECISIONS

TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec. 521(XVI)	Décision sur les contributions des Etats membres – Doc.EX.CL/535 (XVI) c	1
2.	EX.CL/Dec. 522(XVI)	Décision sur le calendrier des réunions de l'Union africaine pour la période de janvier à décembre 2010 – Doc.EX.CL/535 (XVI) d	2
3.	EX.CL/Dec. 523(XVI)	Décision sur le Statut et Règlement du personnel de l'UA – Doc.EX.CL/536 (XVI)	1
4.	EX.CL/Dec. 524(XVI)	Décision sur le Budget de l'Union africaine pour l'exercice 2010 – Doc.EX.CL/537 (XVI)	2
5.	EX.CL/Dec. 525(XVI)	Décision sur le thème du Sommet de janvier 2011	1
6.	EX.CL/Dec. 526(XVI)	Décision sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/539(XVI)	2
7.	EX.CL/Dec. 527(XVI)	Décision sur le rapport et les recommandations de la Commission sur l'étude relative aux Bureaux de représentation de l'Union africaine – Doc.EX.CL/541 (XVI)	1
8.	EX.CL/Dec. 528(XVI)	Décision sur le respect du Règlement financier et l'utilisation des arriérés dans le Budget de l'Union africaine	1
9.	EX.CL/Dec. 529(XVI)	Décision sur la Situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/542(XVI)	1
10.	EX.CL/Dec. 530(XVI)	Décision sur le rapport d'activité du Sous-comité sur la coopération multilatérale – Doc.EX.CL/543 (XVI)	1
11.	EX.CL/Dec. 531(XVI)	Décision sur le deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) – Doc. EX.CL/544(XVI)	2
12.	EX.CL/Dec. 532(XVI)	Décision sur le rapport de la Quatrième Conférence ministérielle sur le Forum de Coopération Chine – Afrique (FOCAC) – Doc. EX.CL/544(XVI)	1
13.	EX.CL/Dec. 533(XVI)	Décision sur le deuxième Forum Afrique – Corée – Doc. EX.CL/544(XVI)	1
14.	EX.CL/Dec. 534(XVI)	Décision sur l'observation des élections	1
15.	EX.CL/Dec. 535(XVI)	Décision sur la coopération afro-arabe – Doc.EX.CL/570 (XVI)	2
16.	EX.CL/Dec. 536(XVI)	Décision sur la participation de la Commission de l'Union africaine à l'Exposition universelle de Shanghai (Chine) – Doc.EX.CL/550 (XVI)	1
17.	EX.CL/Dec. 537(XVI)	Décision sur la Révision du barème des contributions	1
18.	EX.CL/Dec. 538(XVI)	Décision sur le Rapport de la Septième Réunion du Comité de coordination Union africaine/Communautés économiques régionales/Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et Banque africaine de développement – Doc.EX.CL/552 (XVI)	1
19.	EX.CL/Dec. 539(XVI)	Décision sur la Création du Fonds pour les Femmes africaines – Doc. EX.CL/561 (XVI)	1
20.	EX.CL/Dec. 540(XVI)	Décision sur l'Intégration africaine – Doc.EX.CL/572 (XVI)	1
21.	EX.CL/Dec. 541(XVI)	Décision sur la Septième Session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS) de l'Union africaine (UA) – Doc.EX.CL/555 (XVI)	2
22.	EX.CL/Dec. 542(XVI)	Décision sur la Deuxième Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du Transport maritime – Doc.EX.CL/556 (XVI)	1

N°	DECISION	TITRE	PAGES
23.	EX.CL/Dec. 543(XVI)	Décision sur le Rapport de la Troisième Session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du Sport (CAMS3) – Doc.EX.CL/557 (XVI)	2
24.	EX.CL/Dec. 544(XVI)	Décision sur la Septième Session de la Commission africaine de la Population – Doc.EX.CL/558 (XVI)	1
25.	EX.CL/Dec. 545(XVI)	Décision sur le Rapport de la Session extraordinaire de la Conférence des Ministres en charge des Technologies de l'Information et de la Communication – Doc. EX.CL/559(XVI)	2
26.	EX.CL/Dec. 546(XVI)	Décision sur le Rapport de la Deuxième Conférence des Ministres en charge des hydrocarbures (pétrole et gaz) de l'Union africaine – Doc. EX.CL/563(XVI)	1
27.	EX.CL/Dec. 547(XVI)	Décision sur la Quatrième Session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Education de l'Union africaine (COMEDAF IV) – Doc. EX.CL/562(XVI)	1
28.	EX.CL/Dec. 548(XVI)	Décision sur le Vingt-septième Rapport d'activité de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples – Doc. EX.CL/575(XVI)	1
29.	EX.CL/Dec. 549(XVI)	Décision sur les Sources alternatives de financement de l'Union africaine – Doc. EX.CL/564(XVI)	1
30.	EX.CL/Dec. 550(XVI)	Décision sur les Annexes aux Statuts de la Banque africaine d'investissement – Doc. EX.CL/564(XVI)	1
31.	EX.CL/Dec. 551(XVI)	Décision sur la Micro-finance – Doc. EX.CL/564(XVI)	1
32.	EX.CL/Dec. 552(XVI)	Décision sur le rapport d'activité de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples – Doc. EX.CL/576(XVI)	1
33.	EX.CL/Dec. 553(XVI)	Décision sur l'Élection des membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine – Doc. EX.CL/578(XVI)	1
34.	EX.CL/Dec. 554(XVI)	Décision sur les Candidatures africaines au sein du système international – Doc. EX.CL/577(XVI)	2
35.	EX.CL/Dec. 555(XVI)	Décision sur la Situation en Palestine et au Moyen-Orient – Doc. EX.CL/571(XVI)	3

DECISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES
Doc. EX.CL/535(XVI)c

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur les contributions des Etats membres;
2. **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire et **ENCOURAGE** les autres Etats membres à s'acquitter intégralement et à temps de leurs contributions statutaires;
3. **SE FELICITE** des initiatives entreprises par les Seychelles et **ENCOURAGE** à apurer ses arriérés conformément aux règles en vigueur;
4. **FELICITE** le Burundi et la Sierra Leone pour leurs engagements à continuer à honorer leurs échéanciers respectifs;
5. **DECIDE** d'accorder une exemption de sanctions à la République démocratique du Congo suite aux efforts fournis pour apurer ses arriérés de contributions conformément aux règles en vigueur;
6. **DECIDE** de maintenir les sanctions sur les Etats membres suivants :
 - i) Erythrée
 - ii) Seychelles

**DECISION SUR LE CALENDRIER DES REUNIONS DE L'UNION
AFRICAINNE POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2010
Doc. EX.CL/535 (XVI) d**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du projet de calendrier des réunions pour l'année 2010;
2. **REAFFIRME** les dispositions pertinentes contenues dans ses deux précédentes décisions EX.CL/Dec.419 (XIII) et EX.CL./Dec.458(XIV) adoptées par ses treizième et quatorzième sessions ordinaires tenues à Sharm El-Sheikh (Egypte), du 27 au 28 juin 2008 et à Addis-Abeba (Ethiopie), du 26 au 30 janvier 2009, respectivement;
3. **SE FELICITE** des efforts consentis par la Commission et en particulier la Direction des services de Conférence (CSD) pour assurer la préparation à temps d'un calendrier des réunions, rationnel et amélioré;
4. **APPROUVE** le calendrier des réunions pour la période de janvier à décembre 2010;
5. **SOULIGNE** que toutes les réunions de la Commission doivent être organisées par la Direction des services de conférence qui doit également en assurer les services de secrétariat;
6. **SOULIGNE PAR AILLEURS** la nécessité de tout mettre en œuvre pour que toutes les réunions proposées pour inclusion dans le calendrier des réunions répondent pleinement aux objectifs et aux priorités de l'Union africaine tels que définis dans le Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine 2009-2012;
7. **DECIDE** que les programmes soient examinés et approuvés par le Sous-comité des conférences et programmes avant leur inclusion dans le projet de budget, pour examen, par le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières du Comité des Représentants permanents (COREP);
8. **DECIDE EGALEMENT** que pour faciliter l'examen et l'adoption du projet de calendrier des réunions à l'avenir, la Commission veille à ce qu'aucun Département ne prévoie plus de trois (3) réunions ministérielles par an et que soit scrupuleusement appliqué le principe consistant à tenir immédiatement l'une après l'autre et au même lieu, les réunions ayant les mêmes thèmes et les mêmes participants;
9. **PRECONISE** que les rencontres qui ne figurent pas dans le calendrier des réunions doivent être retirées du budget-programme et, de la même manière, les réunions qui ne figurent pas dans le budget-programme ne soient pas prises en compte dans le calendrier des réunions;

10. **DECIDE EN OUTRE** que chaque fois que la Commission jugera nécessaire d'organiser des réunions en plus de celles prévues dans le calendrier des réunions, ces réunions supplémentaires soient soumises, pour approbation, au COREP à travers le Bureau de son Sous-comité des conférences et programmes;
11. **DEMANDE** à la Commission de préparer et de soumettre au Sous-comité des conférences et programmes du COREP un rapport trimestriel sur la mise en œuvre du calendrier des réunions approuvé.

**DECISION SUR LES STATUT ET REGLEMENT DU
PERSONNEL DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/536(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des représentants permanents (COREP) sur le Projet de Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** du fait que depuis la transformation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en Union africaine (UA), la Commission et tous les autres Organes de l'Union africaine utilisent les Statut et Règlement du personnel de l'OUA de 1993, et que l'Union africaine ne peut pas continuer à fonctionner sans Règlement et Statut du personnel appropriés;
3. **DEMANDE** au COREP, à travers son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, financières et budgétaires, d'achever la révision et la finalisation du Projet de Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine et de le soumettre pour adoption à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2010 à Kampala (Ouganda), sur recommandation du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION
AFRICAINNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010¹
Doc. EX.CL/537(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **ADOPTE** le budget de l'Union africaine (UA) pour l'exercice 2010 d'un montant de **250.453.697 \$EU**, à soumettre à la Conférence, pour approbation comme suit :

1.2 Un montant total de 111.763.676 \$EU mis en recouvrement auprès des Etats membres sur la base du barème actuel des contributions, y compris le solde de 11.171.000 \$EU au titre du budget-programme;

1.3 Un montant de 5.000.000 \$EU prélevé sur le Fonds alloué pour l'achat du bâtiment devant abriter le Bureau de l'Union africaine à Washington;

1.4 Un montant total de 133.690.021 \$EU pour les programmes à financer par les partenaires internationaux;

2. **APPROUVE** que le budget soit ventilé comme suit :

	BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN (\$EU)	BUDGET- PROGRAMME EN (\$EU)	TOTAL EN (\$EU)
Commission de l'Union africaine (CUA)	82.047.121	135.415.745	217.462.866
Parlement panafricain (PAP)	9.129.736	5.019.514	14.149.250
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	2.968.874	1.960.978	4.929.852
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	6.169.591	1.769.784	7.939.375
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1.531.500	--	1.531.500
Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL)	225.000		225.000
Conseil consultatif sur la corruption	500.000		500.000
Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	3.020.854		3.020.854
Conseil de paix et de sécurité		695.000	695.000
TOTAL	105.592.676	144.861.021	250.453.697

¹ Réserve émise par la Tunisie

- 3 APPROUVE** que la Commission mette en œuvre la décision de porter de 6 à 12% les contributions des États membres au Fonds pour la paix, sur une période de 3 ans, à compter de 2011.
- 4. APPROUVE EGALEMENT** que la Commission et les organes de l'Union réduisent le nombre des activités prévues pour 2010 à savoir :
- a. Les sessions extraordinaires, les réunions et séminaires de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
 - b. Les sessions de la Commission du droit international de l'Union africaine.
- 5. APPROUVE EN OUTRE** le report à 2011 de la mise en place effective des nouveaux organes et programmes;
- 6. APPROUVE PAR AILLEURS** que les crédits budgétaires alloués à l'observation des élections sous l'égide du Parlement panafricain et d'autres organes soient supprimés et soient inclus dans le Budget de la Commission, à la suite de la décision de la Commission d'harmoniser l'organisation des missions conjointes d'observation des élections au sein de l'Union africaine;
- 7. APPROUVE ENFIN** l'allocation d'un montant de **3.020.854 \$EU** au NEPAD comme budget initial pour son intégration dans les structures et processus de l'Union africaine, en attendant :
- i) l'approbation de sa structure par les organes de décision;
 - ii) l'harmonisation continue de ses programmes avec ceux de la Commission de l'UA en vue d'éviter le double emploi et d'assurer la cohérence.

**DÉCISION SUR LE THÈME DU SOMMET DE JANVIER 2011
Doc. EX.CL/565 (XVI)**

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur les initiatives prises par la Commission pour promouvoir le Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine 2009-2012, notamment le Pilier sur les valeurs partagées de l'Union africaine, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une architecture panafricaine de gouvernance en tant que plateforme de dialogue entre les différentes parties prenantes;
- 2. RECOMMANDE** à la Conférence de consacrer la session ordinaire de janvier 2011 au thème : « Valeurs partagées de l'Union africaine » et notamment à l'identification des obstacles, à l'intégration continentale, fondée sur ces valeurs et des mesures à prendre pour les surmonter.

**DECISION SUR L'ETAT DE SIGNATURE ET DE
RATIFICATION DES TRAITES DE L'OUA/UA
Doc. EX.CL/539(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport sur l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA;
2. **SALUE** les efforts consentis par la Commission et les Etats membres pendant la Semaine de signature des traités, organisée en décembre de chaque année, en vue de promouvoir la signature des traités;
3. **SALUE EGALEMENT** l'initiative prise par la Commission d'organiser une cérémonie de signature des Traités de l'OUA/UA par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union lors de la quatorzième session ordinaire de la Conférence, et **DEMANDE** à la Commission de le faire à toutes les sessions ordinaires futures de la Conférence;
4. **RENOUVELLE son appel** aux Etats membres pour qu'ils donnent la priorité à l'accélération du processus de signature et de ratification/adhésion aux Traités de l'OUA/UA, en particulier aux Etats membres qui ne sont pas encore parties aux Traités suivants :
 - i) Le Traité instituant la Communauté économique africaine (1991);
 - ii) Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain (2001);
 - iii) Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002);
 - iv) La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007);
 - v) Le Protocole au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008);
 - vi) Le Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement (2009) et ses annexes;
 - vii) La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009);
 - viii) La Constitution révisée de la Commission africaine de l'aviation civile (2009).

5. **RENOUVELLE EGALEMENT** son appel aux Etats membres pour qu'ils commencent au cours de l'année 2010 le processus de ratification des traités qu'ils n'ont pas encore ratifiés ou auxquels ils n'ont pas encore adhéré; et pour les traités à venir, dans un délai d'un (1) an à compter de leur adoption, conformément à la décision EX/CL/Dec.459 (XVI), adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), en janvier 2009;
6. **DEMANDE** au Parlement panafricain (PAP), au Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et au Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant (ACERWC), d'aider au plaidoyer et à la sensibilisation des Etats membres afin qu'ils accélèrent le processus de signature/ratification/adhésion aux Traités de l'OUA/UA;
7. **DEAMNDE DE NOUVEAU** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des décisions précédentes sur l'examen des Traités de l'OUA/UA en particulier celles relatives à la nécessité d'harmoniser les différents textes dans toutes les langues de travail de l'Union africaine;
8. **DEMANDE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT ET LES RECOMMANDATIONS DE LA
COMMISSION SUR L'ETUDE RELATIVE AUX BUREAUX
DE REPRESENTATION DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX. CL/541(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la Commission sur l'étude des consultants sur les bureaux de représentation de l'Union africaine (UA);
2. **DEMANDE** à la Commission d'examiner de façon approfondie le rapport et les recommandations de la Commission sur l'étude relative aux Bureaux de représentation de l'UA entreprise par les consultants, d'identifier les priorités ayant des incidences financières spécifiques et de proposer un plan assorti d'un calendrier, conjointement avec les Sous-comités du COREP sur les structures et la réforme, sur la coopération multilatérale ainsi que le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières; de soumettre ensuite un rapport et des recommandations appropriées à une réunion des hauts fonctionnaires des Etats membres;
3. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres de soumettre des propositions et des observations à la Commission, le plus tôt possible, sur les modalités de mise en œuvre du rapport des consultants et des recommandations faites par la Commission;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre des mesures nécessaires pour corriger les faiblesses identifiées au niveau des bureaux actuels, afin d'accroître leur efficacité;
5. **DÉCIDE** que le Bureau de l'UA pour l'Afrique australe reste à Lilongwe (Malawi);
6. **DÉCIDE EGALEMENT** qu'aucun nouveau bureau ne soit établi avant la finalisation de l'étude mais en donnant la priorité au Bureau de Vienne dont l'incidence financière doit être soumise aux Etats membres;
7. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif, en temps opportun.

**DECISION SUR LE RESPECT DU REGLEMENT FINANCIER ET
L'UTILISATION DES ARRIÉRÉS DANS LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des représentants permanents (COREP) relatives au rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, notamment celles relatives aux demandes de virements et de budgets supplémentaires pour l'exercice 2009 de l'Union africaine;
2. **DECIDE** de ce qui suit :
 - a. tous les organes de l'Union africaine (UA), y compris la Commission, doivent soumettre au COREP, les rapports trimestriels d'exécution de leurs budgets et respecter les dispositions pertinentes de l'article 41 du Règlement financier, lors de l'examen des budgets ordinaires et des budgets supplémentaires;
 - b. Tous les organes de l'Union africaine doivent respecter scrupuleusement le Règlement financier de l'Union africaine et établir des mesures de contrôle strictes pour éviter l'utilisation non autorisée et le détournement de fonds, la perte d'espèces, de marchandises et autres biens, et mettre en œuvre les dispositions contenues dans la Section B du Règlement financier de l'Union africaine;
 - c. La Commission doit appliquer strictement les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Union africaine à ceux qui passent outre ce Règlement;
 - d. Pour l'utilisation des arriérés de contributions, les organes de l'Union africaine doivent obtenir au préalable l'approbation formelle du Conseil exécutif;
 - e. La Commission doit renforcer son système de vérification interne;
3. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à toutes les sessions ordinaires du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES
ET DES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE
Doc. EX.CL/542 (XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique;
2. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats membres qui ont accordé l'asile et l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées et **REMERCE** la communauté internationale, en particulier les agences humanitaires, pour l'assistance et le soutien qu'elles ont continué à apporter aux victimes du déplacement forcé;
3. **SOULIGNE** la nécessité pour les Etats membres de s'attaquer aux causes profondes du phénomène des réfugiés et du déplacement forcé en Afrique;
4. **DEMANDE** aux Etats membres d'accélérer la signature, la ratification et la mise en œuvre effective de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (La Convention de Kampala) adoptée lors du Sommet spécial de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en octobre 2009 à Kampala (Ouganda);
5. **SE FELICITE** des visites effectuées par le Sous-comité du Comité des Représentants permanents (COREP) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées conformément à son programme de travail et **DEMANDE** que les résultats de ces visites soient inclus dans le rapport d'activité biennal du Sous-comité du COREP sur les réfugiés et soumis au Conseil exécutif;
6. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un plan d'action pour la promotion et le mise en œuvre des conclusions du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les Etats membres, les organisations humanitaires compétentes, en particulier les partenaires de l'UA, de fournir des statistiques exactes sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, et également de prendre en compte les informations supplémentaires fournies par les différentes délégations lors des réunions du COREP.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SOUS-COMITÉ
SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE
Doc. EX. CL/543(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur ses activités relatives à la coopération multilatérale et aux partenariats stratégiques de l'Afrique;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport;
3. **SOULIGNE** la nécessité du maintien du rôle de coordination de la Commission dans la gestion des partenariats en collaboration avec le COREP et les Représentations diplomatiques de l'Afrique dans les capitales des pays/régions qui ont des liens de coopération avec l'Afrique;
4. **EXHORTE** les Etats membres et la Commission à veiller à ce que les partenaires respectent les modalités de participation de l'Afrique aux réunions avec ces derniers, convenues à Banjul, et **DEMANDE** aux Représentants de l'Afrique hors du continent de respecter les décisions de la Conférence et du Conseil exécutif sur les partenariats;
5. **DEMANDE** au Sous-comité et à la Commission de poursuivre leur collaboration pour assurer la mise en œuvre efficace des conclusions des différents sommets et forums et la réalisation des objectifs des partenariats stratégiques de l'Afrique.

**DECISION SUR LE DEUXIEME SOMMET
AFRIQUE-AMÉRIQUE DU SUD (ASA)
Doc. EX.CL/544 (XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le Deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) qui s'est tenu à l'Île Margarita (Venezuela), du 22 au 27 septembre 2009, ainsi que de la Déclaration de l'ASA;
2. **SE FELICITE** de l'organisation par le Gouvernement de Venezuela du deuxième Sommet de l'ASA du 22 au 27 septembre 2009 à l'Île Margarita (Venezuela);
3. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des difficultés rencontrées par la partie africaine dans l'organisation des réunions avec la partie sud-américaine en général et plus particulièrement, les réunions préparatoires des huit (8) groupes de travail;
4. **RÉAFFIRME** que la Commission et le Comité des représentants permanents (COREP), à travers son Sous-comité sur la coopération multilatérale, sont chargés de gérer les partenariats, et que les représentants de l'Afrique en Amérique du Sud doivent en prendre dûment note et doivent les consulter sur toutes les questions relatives au processus du Sommet;
5. **PREND NOTE** des décisions importantes qui ont été prises par le Sommet Afrique-Amérique du Sud concernant la mise en place d'un Secrétariat temporaire de l'ASA à l'Île Margarita et du Comité présidentiel chargé d'élaborer le Plan stratégique de l'ASA et **DEMANDE** que leurs rôles soient clairement définis pour garantir leur valeur ajoutée au processus du Sommet de l'ASA;
6. **NOTE AVEC SATISFACTION** la création de la Banque du Sud et **DEMANDE** à la Commission d'explorer la possibilité d'ouvrir la Banque aux souscriptions des pays africains, afin d'en faire une institution de l'ASA;
7. **DEMANDE** à la Commission de fournir les efforts nécessaires pour élaborer un plan ou un programme de mise en œuvre harmonisé dans les délais fixés dans la Déclaration de Margarita, pour approbation par les Ministres des Affaires étrangères des deux parties à leur réunion qui aura lieu en marge de la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York;
8. **DÉCIDE CE QUI SUIT :**
 - i. En fixant les date et lieu du Sommet, la partie qui abrite le Sommet doit obtenir l'accord de l'autre partie avant d'entreprendre les préparatifs du Sommet;

- ii. Le principe de rotation en ce qui concerne les lieux des réunions doit être respecté. Les réunions birégionales des huit (8) groupes de travail doivent donc se tenir par alternance en Afrique et en Amérique du Sud, sauf décision contraire des organes compétents des deux parties;
 - iii. Lors de la préparation et de l'organisation des sommets et des autres réunions, les deux parties doivent partager les informations et organiser les sommets et les autres réunions sur la base de la coprésidence et du secrétariat conjoint;
 - iv. les représentants de l'Afrique en Amérique du Sud doivent continuer à contribuer au processus de l'ASA en consultation et en coordination avec le COREP et la Commission;
 - v. La responsabilité et les obligations des pays hôtes des deux parties vis-à-vis de la Commission doivent être définies dans un accord entre la Commission et le pays hôte.
- 9. SE FELICITE** de l'offre faite par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste d'accueillir le prochain Sommet de l'ASA en 2011 à une date qui sera fixée après consultation.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIEME CONFERENCE
MINISTERIELLE SUR LE FORUM DE COOPERATION
CHINE – AFRIQUE (FOCAC)
Doc. EX. CL/544(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la quatrième Conférence ministérielle du Forum de coopération Chine – Afrique (FOCAC) tenue à Sharm El-Sheikh (Egypte), du 6 au 9 novembre 2009, et de la Déclaration et du Plan d'action de Sharm El-Sheikh;
2. **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues;
3. **REITERE** que la Commission est chargée de la gestion et de la coordination du processus du FOCAC, en consultation avec les Communautés économiques régionales et le Comité des représentants permanents (COREP) à Addis-Abeba (Ethiopie);
4. **EXHORTE** tous les Etats membres à mettre en œuvre les décisions adoptées à Sharm El-Sheikh, ainsi que le Plan d'action, et à faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés;
5. **NOTE** que le Mécanisme de suivi du FOCAC a été créé en 2001, avant la mise en place de l'Union africaine et **DEMANDE** à la Commission et aux Etats membres de prendre contact avec la Chine en vue de revoir le Mécanisme afin que la Commission et le COREP puissent jouer un rôle central de coordination dans le processus du FOCAC tel que déjà décidé par la Conférence;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la présente décision, et d'en faire régulièrement rapport au Conseil;
7. **FELICITE** le Gouvernement de la République populaire de Chine pour la parfaite mise en œuvre du Plan d'action de Beijing du FOCAC 2006-2009;
8. **SE FELICITE** des nouveaux engagements contenus dans le Plan d'action de Sharm El Sheikh, ainsi que des mesures annoncées par le Premier ministre de la Chine à la quatrième Conférence ministérielle du FOCAC;
9. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Egypte pour avoir accueilli la quatrième Conférence ministérielle du FOCAC;
10. **NOTE** que la cinquième Conférence ministérielle du FOCAC, se tiendra en 2012 en Chine et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir la sixième Conférence ministérielle en 2015, lorsque ce sera au tour de l'Afrique d'abriter le Forum.

DECISION SUR LE RAPPORT DU DEUXIEME FORUM AFRIQUE-COREE
Doc. EX.CL/544 (XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le deuxième Forum Afrique – Corée tenu à Séoul (République de Corée), du 23 au 25 novembre 2009, de la Déclaration de Séoul, du Cadre de coopération Afrique-Corée pour le développement pour la période 2009-2012 et de l’Initiative Afrique-Corée pour la croissance verte 2009-2012;
2. **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues;
3. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République de Corée pour l’organisation réussi du Forum et pour sa collaboration étroite avec la Commission de l’Union africaine et le Comité des représentants permanents (COREP), conformément au format arrêté pour le Forum;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République de Corée pour les nouveaux engagements contenus dans la Déclaration de Séoul et le Cadre de Coopération Afrique-Corée pour le développement pour la période 2009-2012;
5. **DEMANDE** au COREP de collaborer avec la Commission, par l’intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, à la mise en œuvre des conclusions du deuxième Forum Afrique-Corée;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les Etats membres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des conclusions du Deuxième Forum et d’en faire rapport au Conseil.

DECISION SUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des représentants permanents relatives à la coordination de l'observation des élections par les organes de l'Union africaine;
2. **SE FELICITE** des efforts consentis par la Commission pour accompagner les processus électoraux dans les États membres, notamment par le déploiement de missions d'évaluation pré-électorale et d'observation, conformément à la Déclaration de Durban de juillet 2002 sur les Principes régissant les élections démocratiques en Afrique;
1. **DEMANDE** à la Commission de coordonner l'organisation des missions conjointes d'observation des élections avec le Parlement panafricain et les autres organes concernés, grâce à un budget centralisé géré par le Département des Affaires politiques.

DECISION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE
Doc. EX.CL/570(XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la treizième session de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe (SCAAC) tenue à Tripoli (Libye), les 10 et 11 octobre 2009;
2. **SALUE** la convocation de la treizième session de la SCAAC après une période de huit (8) ans;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement et au peuple de la Grande Jamahiriya arabe libyenne pour avoir accueilli cette importante session;
4. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne d'abriter le deuxième Sommet afro-arabe à Tripoli au cours de la deuxième partie du mois d'octobre 2010 et **DEMANDE** au Président de la Commission d'assurer, en collaboration avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, la bonne préparation du Sommet;
5. **DECIDE** de la transformation de l'Institut culturel afro-arabe en un Institut afro-arabe pour la culture et les études stratégiques;
6. **SE FELICITE ÉGALEMENT** de la création d'un Comité préparatoire composé de hauts fonctionnaires du Burkina Faso, du Ghana, de l'Égypte, de la Tanzanie et de la Commission de l'Union africaine pour la partie africaine et de l'Algérie, de la Libye, du Koweït, du Maroc et de la Ligue des États arabes pour la partie arabe, pour coordonner et orienter la préparation technique et matérielle du deuxième Sommet afro-arabe et **INVITE** le Président de la Commission à fournir, en collaboration avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, toute l'assistance nécessaire au Comité pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission;
7. **LANCE UN APPEL** aux ministres des Affaires étrangères de tous les États membres de la SCAAC pour qu'ils participent à la quatorzième session de la SCAAC, qui se tiendra au Caire (Égypte), le 4 mars 2010, pour examiner des questions importantes telles que le deuxième Sommet afro-arabe et **DEMANDE** à la Commission d'assurer, en collaboration avec la Ligue des États arabes, la bonne préparation de la session;
8. **PREND NOTE** du report de la réunion ministérielle conjointe afro-arabe sur le développement agricole et la sécurité alimentaire qui était prévue pour décembre 2009, et **INVITE** tous les ministres de l'Agriculture des États membres à confirmer leur participation à cette importante réunion qui se tiendra à Sharm El-Sheikh (Égypte), du 14 au 16 février 2010;

- 9. PREND EGALEMENT NOTE** du report de la réunion des experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe, qui était prévue pour décembre 2009 et **DEMANDE** à la Commission de prendre, en collaboration avec la Ligue des États arabes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la tenue de la réunion en avril 2010;
- 10. INVITE** la Commission à assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et à présenter un rapport à cet effet à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2010.

**DECISION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE SHANGHAI (CHINE)
Doc. EX.CL/550(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la participation de la Commission à l'Exposition universelle de Shanghai prévue du 1^{er} mai au 31 octobre 2010 à Shanghai (Chine);
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** et appuie les efforts fournis par la Commission pour préparer sa participation à un événement international organisé en dehors de l'Afrique;
3. **DEMANDE** à la Commission d'initier des activités relatives à la Foire universelle de Shanghai et de tenir compte de la coordination et des aspects liés à la représentation du continent afin d'éviter le double emploi;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'explorer la possibilité de participer à l'exposition de Shanghai à des coûts abordables, y compris la réduction de la durée du séjour à Shanghai;
5. **DEMANDE PAR AILLEURS** aux États membres de placer le nouveau drapeau de l'Union africaine à côté de leurs drapeaux nationaux sur leurs stands respectifs;
6. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de prendre les mesures appropriées pour créer un cadre juridique destiné à la protection des droits de propriété intellectuelle des objets d'art culturels de l'Afrique.

DECISION SUR LA REVISION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** de la tenue de la réunion du Comité ministériel sur la révision du barème des contributions et de l'étude sur la révision du barème des contributions, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), le 29 janvier 2010;
- 2. DECIDE** ce qui suit :
 - a. L'étude du consultant doit être soumise à un groupe d'experts de onze (11) Etats membres, qui sera mis sur pied en février ou mars 2010 pour procéder à un examen plus approfondi et faire des recommandations aux Ministres;
 - b. Les experts doivent être guidés par le principe de la capacité de paiement, de justice et d'équité;
 - c. Le Comité doit se réunir en avril ou mai 2010 pour examiner le rapport des experts;
 - d. Le barème actuel des contributions restera en vigueur jusqu'au prochain sommet de l'Union africaine en juillet 2010.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION
DU COMITE DE COORDINATION UA /COMMUNAUTES ECONOMIQUES
REGIONALES/COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR
L'AFRIQUE ET BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
Doc. EX.CL/552(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la septième réunion du Comité de coordination – Commission de l'Union africaine (UA)/Communautés économiques régionales (CER)/Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et Banque africaine de développement (BAD) – et des recommandations qui y sont contenues;
2. **ENCOURAGE** la Commission à continuer à coordonner et à harmoniser les activités des CER afin qu'elles aient un plus grand impact sur le processus d'intégration en Afrique;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) pour créer une zone unique de libre-échange (ZLE) dans le cadre des négociations tripartites et **ENCOURAGE** toutes les autres CER à s'inspirer du cadre de coopération COMESA-EAC et SADC et à engager le dialogue en vue d'harmoniser leur approche sur les questions d'intégration régionale et continentale afin d'accélérer l'intégration continentale;
4. **APPUIE** l'appel lancé par les CER aux Etats membres pour qu'ils mettent en place des mécanismes de financement additionnels, comme c'est le cas à la CEDEAO, en tant que moyens pour fournir à l'UA et aux CER des financements adéquats et durables pour la mise en œuvre de l'intégration régionale et continentale.

**DECISION SUR LA CREATION DU FONDS
POUR LES FEMMES AFRICAINES
Doc. EX.CL/561(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion des Ministres en charge des questions de Genre et des femmes qui s'est tenue le 21 novembre 2009 à Banjul (Gambie);
2. **APPROUVE** les recommandations du rapport de la réunion des Ministres en charge des questions de Genre et des femmes, notamment sur l'étude de faisabilité de la création du Fonds pour les femmes africaines;
3. **APPROUVE EGALEMENT** la recommandation des Ministres en charge des questions de Genre et des femmes d'appeler le Fonds : « *Fonds pour les femmes africaines* »;
4. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une proposition détaillée et une stratégie de mobilisation des ressources dans le contexte de l'intégration du NEPAD dans les structures de l'Union africaine, conformément aux décisions de la Conférence pour éviter le double emploi;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'assurer la mise en œuvre de la décision sur le Fonds pour les femmes africaines et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2010 sur les progrès réalisés.

DECISION SUR L'INTEGRATION AFRICAINE
Doc. EX.CL/572(XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Conférence des Ministres africains de l'Intégration (COMAI) tenue à Yaoundé (Cameroun), les 7 et 8 mai 2009;
2. **SE FÉLICITE** de l'offre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne d'abriter la cinquième réunion de la COMAI en mai 2010;
3. **DEMANDE** à tous les Etats membres de prendre les dispositions requises pour mettre effectivement en œuvre les recommandations des Ministres africains de l'Intégration telles qu'entérinées par la Conférence de l'Union;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les partenaires et toutes les parties prenantes, de mettre en œuvre lesdites recommandations dans leurs domaines respectifs de compétence et d'apporter l'appui nécessaire aux Etats membres en vue d'accélérer le processus d'intégration du Continent;
5. **DEMANDE ENFIN** au Président de la COMAI de présenter un rapport annuel sur l'état de l'intégration aux sessions ordinaires de la Conférence de janvier/février.

**DECISION SUR LA SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE
LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES (CTAS) DE L'UNION AFRICAINE (UA)
Doc. EX.CL/555(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la septième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS) de l'Union africaine (UA), qui s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), du 28 septembre au 02 octobre 2009;
2. **DEMANDE** à la Commission de convoquer la huitième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires Sociales de l'Union africaine en avril 2011;
3. **DECIDE** que la session ordinaire de la CTAS de l'UA sera organisée tous les deux (2) ans, conformément à la Décision du Conseil exécutif de réduire les réunions, et alternera avec la session ordinaire de la Conférence des Ministres du développement social, qui se tiendra également tous les deux (2) ans;
4. **DEMANDE** aux Etats membres d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda pour la productivité en Afrique, et le Programme pour le renforcement de l'économie informelle, en mobilisant les ressources nécessaires, y compris l'appui des partenaires au développement.
5. **DEMANDE EGALEMENT** aux groupes d'experts de commencer immédiatement à travailler sur les mécanismes pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'Agenda et du Programme pour le renforcement de l'économie informelle;
6. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de renforcer les capacités et de développer les compétences de la main-d'œuvre dans l'économie informelle grâce à la restructuration de la formation professionnelle pour les jeunes et à leur intégration dans l'emploi rémunéré;
7. **RECONNAIT** les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou, tel qu'indiqué dans le Rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté (2004-2009);
8. **DEMANDE** aux Etats membres de soumettre à la Commission, avant la fin de 2010, leurs rapports de mise en œuvre à inclure dans le Rapport du prochain Sommet extraordinaire biennal de Ouagadougou pour la période 2009-2011;

9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de lancer, au niveau régional, la Campagne sur l'Initiative de la Commission de l'UA contre le Trafic des êtres humains (AU.COMMIT), et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils facilitent la ratification des instruments de l'UA et des Nations Unies contre le trafic des êtres humains;
10. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils développent l'expertise nécessaire pour participer activement aux travaux des Comités de la Conférence internationale du travail et pour influencer leurs délibérations, et **REAFFIRME** que les réunions préparatoires du Groupe africain doivent commencer avant l'ouverture officielle de la 99^{ème} Conférence internationale du travail et de la réunion pré-conférence du Groupe des Gouvernements;
11. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils donnent des détails sur les données authentiques et complètes sur les effets de la crise, car il est possible que certains employeurs utilisent la crise de manière abusive dans leurs rapports avec les syndicats et les travailleurs, et **DEMANDE** aux Etats membres d'accorder leur appui à l'économie informelle, dont le développement est nécessaire;
12. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux Gouvernements, ainsi qu'aux organisations des travailleurs et des employeurs pour qu'ils coopèrent dans les efforts visant à améliorer l'hygiène du travail, et augmenter ainsi la productivité;
13. **APPROUVE** la Résolution sur la ratification de l'instrument pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du travail, de 1986;
14. **APPROUVE EGALEMENT** la Déclaration sur le Pacte mondial sur l'emploi;
15. **APPROUVE EN OUTRE** la Résolution sur les travailleurs palestiniens.

**DECISION SUR LA DEUXIEME CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES EN CHARGE DU TRANSPORT MARITIME
Doc. EX.CL/556(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du transport maritime, tenue du 12 au 16 octobre 2009 à Durban (Afrique du Sud);
2. **APPROUVE** la Charte africaine du transport maritime, la Résolution de Durban sur la sûreté et la sécurité maritimes, et la protection de l'environnement marin et le Plan d'action révisé et actualisé adoptés par les Ministres en charge du transport maritime;
3. **DEMANDE** aux États membres d'accélérer la ratification de la Charte africaine du transport maritime pour permettre son entrée en vigueur le plus tôt possible, afin de faciliter le développement accéléré du transport maritime sur le continent;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faciliter la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime et de la Résolution de Durban sur la sûreté et la sécurité maritimes et la protection de l'environnement marin dans le cadre du Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine 2009-2012;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économique régionales (CER), les institutions spécialisées, les États membres et les autres parties prenantes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action sur le transport maritime en vue de mettre en place une industrie de transport maritime rentable, sûre, sans risque et propre en Afrique;
6. **EXHORTE** les États membres, les CER et les institutions spécialisées à participer activement à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime et de la Résolution de Durban sur la sûreté et la sécurité maritimes et la protection de l'environnement marin;
7. **LANCE UN APPEL** aux partenaires au développement, notamment la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et autres partenaires pour qu'ils apportent leur appui à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine sur le transport maritime;
8. **DEMANDE** à la Commission de soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES
EN CHARGE DU SPORT (CAMS3)
Doc. EX.CL/557(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du sport (CAMS3), qui s'est tenue à Abuja (Nigeria), du 12 au 16 octobre 2009, et des recommandations y contenues;
2. **APPROUVE** les recommandations de CAMS3, et en particulier ce qui suit :
 - i) La mise en place d'une nouvelle architecture pour le sport africain, composée de l'actuelle Conférence des Ministres en charge du sport (CAMS) et de son Bureau, pour offrir le leadership politique dans le domaine des sports, et un Conseil consultatif pour le sport, comprenant des comités techniques pour préparer les questions à soumettre aux réunions de la CAMS, pour examen et décision à prendre;
 - ii) La Commission doit entreprendre d'autres études sur l'intégration des fonctions du Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA) dans la Commission y compris les modalités de transition et la situation financière actuelle du CSSA et de soumettre les conclusions au Comité des Représentants permanents (COREP) à travers ses Sous-comités compétents y compris le Sous-comité sur les structures et le Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières;
 - iii) La dissolution du CSSA, à achever après les prochains jeux africains prévus au Mozambique en 2011.
3. **EXHORTE** les Etats membres à payer leurs contributions et leurs arriérés de contribution au CSSA, pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations financières avant sa dissolution, et **DECIDE** que la Commission doit participer pleinement au programme de dissolution du CSSA;
4. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le rapport de la République d'Afrique du Sud sur les progrès réalisés dans le cadre de la préparation de la Coupe du Monde FIFA 2010 et **DEMANDE** aux Etats membres de participer et de fournir leur plein appui à l'Afrique du Sud à cet égard;
5. **DECIDE** que le thème de la Journée de l'Afrique pour 2010 doit être « *Consolidation et maintien de la paix à travers le Sport en Afrique* »;

6. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils apportent leur soutien total aux équipes participantes de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigeria;
7. **FELICITE** la République du Ghana pour avoir remporté la Coupe du monde FIFA des moins de 20 ans, la République arabe d'Egypte et la République fédérale du Nigeria pour avoir abrité la Coupe du Monde FIFA des moins de 20 ans et la Coupe du monde FIFA des moins de 17 ans respectivement; et la République d'Angola pour avoir abrité la vingt-septième édition de la Coupe d'Afrique des Nations;
8. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République arabe d'Egypte d'abriter la quatrième session de la CAMS en 2011;
9. **RECOMMANDE** que les dates de la phase finale de la Coupe du Monde qui aura lieu en Afrique du Sud en 2010 soient prises en compte lors de la fixation des dates du prochain Sommet de l'Union de juin/juillet 2010;
10. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la CAMS3 et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2010.

**DECISION SUR LA SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION
Doc.EX.CL/558(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la septième session de la Commission africaine de la population (CPA), qui s'est tenue le 22 octobre 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), en marge du 15^{ème} Anniversaire de la Conférence internationale sur la Population et le Développement (ICPD+15);
2. **SE FÉLICITE** du lancement du troisième rapport (édition 2008) sur l'état de la population africaine, sous le thème « Dynamique de population et changements climatiques : Implications pour le développement durable de l'Afrique »;
3. **INVITE** les États membres, en collaboration avec les partenaires concernés, à intégrer la dynamique de population et les changements climatiques dans les programmes nationaux de développement;
4. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la septième session de la Commission africaine de la population et d'en faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
Doc. EX.CL/559 (XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la Conférence extraordinaire des Ministres en charge des technologies de l'information et de la communication de l'UA, qui s'est tenue le 5 novembre 2009, à Johannesburg (Afrique du Sud);
2. **APROUVE** les recommandations de la Conférence extraordinaire des Ministres en charge des technologies de l'information et de la communication de l'UA;
3. **SE FELICITE** de la Déclaration Oliver Tambo et de la création de mécanismes pour accélérer et suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (ARAPKE), du cadre de référence pour l'harmonisation des politiques et des réglementations des télécommunications et des TIC en Afrique, et des stratégies et plans d'action pour le développement du secteur de la poste en Afrique;
4. **APPUIE FORTEMENT** l'intégration des TIC dans les programmes nationaux, y compris les systèmes d'éducation et de formation et l'administration publique, en vue d'augmenter le capital humain qualifié et promouvoir l'accès aux TIC et leur utilisation;
5. **APPUIE EN OUTRE** l'intégration des politiques en matière de TIC dans les autres secteurs aux niveaux national, régional et continental;
6. **DEMANDE** à la Commission de promouvoir :
 - i. le développement de prévisions biennales des TIC pour faciliter la formulation de politiques basées sur les preuves, l'évaluation par les pairs, et assurer une meilleure utilisation des ressources pour le développement du secteur;
 - ii. l'élaboration de normes et de directives pour les services postaux africains et de stratégies pour promouvoir l'utilisation des TIC pour le développement du secteur;
 - iii. l'introduction généralisée et l'utilisation des TIC dans les communautés locales utilisant les langues africaines, y compris les programmes de codification pour s'adapter aux normes des TIC et encourager le développement des applications basées sur des programmes africains pour donner à ces communautés la place qui leur revient dans la société de l'information;

iv. La mise au point d'une définition, d'une compréhension, d'un concept et de directives communs concernant l'accès ouvert en coordination avec les parties prenantes concernées;

v. Une meilleure utilisation et gestion des importantes ressources Internet;

vi. Recherche et développement dans le secteur des TIC.

7. DEMANDE EGALEMENT aux Etats membres, à la Commission, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à l'Union internationale des télécommunications (UIT), aux Communautés économiques régionales (CER) et aux institutions spécialisées concernées, en coordination avec tous les acteurs africains du domaine des TIC, de mettre en place les arrangements et mécanismes institutionnels appropriés pour interconnecter les infrastructures de base des TIC, y compris les points d'échange sur Internet nationaux et régionaux en Afrique et avec le reste du monde, en vue de réduire les tarifs et d'améliorer la qualité des services;

8. INVITE les Ministres en charge des Technologies de l'Information et de la Communication et les Ministres des finances à travailler en étroite coopération au niveau national, en vue d'identifier des mécanismes de financement novateurs, afin de permettre aux Etats membres d'augmenter leurs allocations budgétaires à l'intégration des TIC dans tous les secteurs et de contribuer aussi au Fonds de l'Union africaine pour les Technologies de l'Information et de la Communication, conformément à la Décision EX.CL/Dec. 434 (XIII) adoptée par le Conseil exécutif à sa session tenue en juin 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte);

9. ENCOURAGE la coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication et **SOULIGNE** la nécessité de renforcer le rôle de ce secteur dans les partenariats internationaux;

10. DEMANDE EN OUTRE à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA DEUXIEME CONFERENCE
DES MINISTRES EN CHARGE DES HYDROCARBURES
(PETROLE ET GAZ) DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/563(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième Conférence des Ministres en charge des hydrocarbures (pétrole et gaz) de l'UA tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), du 9 au 11 décembre 2009;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** des études conjointes réalisées et finalisées par la Commission de l'UA et la Banque africaine de développement sur l'impact de la hausse des prix du pétrole sur les économies africaines et les modalités opérationnelles pour la création du Fonds africain du pétrole;
3. **APPROUVE** la Déclaration et la Feuille de route sur la mise en œuvre effective du Fonds africain du pétrole, adoptées par la Conférence ministérielle le 11 décembre 2009;
4. **DECIDE** que les contributions des Etats membres et des compagnies pétrolières opérant en Afrique au Fonds africain du pétrole seront volontaires;
5. **INVITE** les partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement, ainsi que les autres institutions à contribuer aux ressources du Fonds :
6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les autres parties prenantes, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et accélérer la mise en place effective du Fonds africain du pétrole;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre au Conseil exécutif des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente Décision.

**DECISION SUR LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION DE L'UNION AFRICAINE
(COMEDAF IV)
Doc. EX.CL/562(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV) tenue à Mombasa (Kenya), du 22 au 26 novembre 2009;
2. **SE FÉLICITE** de l'assistance fournie par les agences partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique;
3. **SE FÉLICITE EN OUTRE** des progrès réalisés en vue de la création de l'Université panafricaine;
4. **DEMANDE** aux Etats membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales (CER) d'accélérer la mise en œuvre des recommandations de la COMEDAF IV;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la session du Conseil exécutif en janvier 2011.

**DECISION SUR LE VINGT-SEPTIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/575(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du vingt-septième Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP);
2. **RECOMMANDE** à la quatorzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de :
 - i) **ADOPTER** et **AUTORISER**, en vertu de l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), la publication du vingt-septième Rapport d'activité de la CADHP et de ses Annexes;
 - ii) **RÉAFFIRMER** son engagement d'allouer à la CADHP des ressources suffisantes dans le budget ordinaire de la Commission, tel que prévu à l'article 41 de la Charte africaine, pour permettre à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'exécuter efficacement et de manière indépendante son mandat;
 - iii) **RÉITÉRER** sa décision précédente (Doc.Ex.CL/Dec. 529 (XV)) demandant à la Commission de l'Union africaine (UA), en consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP), d'accélérer l'examen des honoraires et indemnités des membres de la CADHP, conformément au Règlement financier de l'Union africaine;
 - iv) **RÉITÉRER EGALEMENT** sa demande à la CADHP de finaliser l'examen de son Règlement intérieur en tenant compte des commentaires des différentes parties prenantes et en veillant à ce qu'il soit conforme à la Charte africaine et autres instruments juridiques de l'Union africaine;
 - v) **RÉITÉRER EN OUTRE** sa demande à la CADHP d'identifier les moyens de résoudre le problème de l'insuffisance des ressources financières et humaines pour le fonctionnement de son système de communications, et de faire rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision à sa prochaine session ordinaire en janvier 2011;
 - vi) **FÉLICITER** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour la qualité de son travail de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples et lui **DEMANDE** de poursuivre et d'intensifier ses efforts à cet égard.

**DECISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES
DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/564(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième Conférence extraordinaire des Ministres africains de l'Economie et des Finances (CAMEF), tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), le 17 décembre 2009;
2. **DEMANDE** à la Commission d'approfondir l'étude sur les sources alternatives de financement pour mieux prendre en compte les aspects juridiques, financiers, administratifs, institutionnels et économiques dans le cadre de l'évaluation des différentes options proposées;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'élaborer un questionnaire pour faciliter et harmoniser le processus de collecte des commentaires et observations des Etats membres sur l'étude;
4. **INVITE** les Etats membres à soumettre à la Commission leurs commentaires et observations sur l'étude après réception dudit questionnaire, avant juin 2010, afin de permettre à la Commission de finaliser l'étude révisée et de la présenter à la prochaine réunion extraordinaire de la CAMEF prévue en novembre 2010.

**DECISION SUR LES ANNEXES AUX STATUTS
DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT
Doc. EX.CL/564(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième Conférence extraordinaire des Ministres africains de l'Economie et des Finances, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), le 17 décembre 2009;
2. **APPROUVE** les Annexes aux Statuts de la Banque Africaine d'Investissement (BAI), y compris le scénario qui a été retenu, tels qu'amendés sur la répartition du capital et des droits de vote de la BAI entre les Etats Membres, et le choix des Droits de Tirage Spéciaux (DTS) du Fonds Monétaire International comme unité de compte de la BAI jusqu'à la création de la monnaie unique africaine;
3. **RECOMMANDE** la soumission de ces Annexes à la Conférence, pour examen et adoption;
4. **EXHORTE** les Etats membres à accélérer la signature et la ratification du Protocole et des Statuts de la Banque africaine d'investissement.

DECISION SUR LA MICROFINANCE
Doc. EX.CL/564(XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la deuxième Conférence extraordinaire des Ministres africains de l'Economie et des Finances, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), le 17 décembre 2009;
2. **APPROUVE** la Décision des Ministres d'adopter le Document d'orientation sur le développement de la microfinance en Afrique;
3. **EXHORTE** les États membres à mettre en œuvre le Document d'orientation.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/576 (XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour l'année 2009;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** du travail accompli par la Cour durant l'année 2009, particulièrement en matière judiciaire;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient le Protocole portant création de la Cour et fassent la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir directement des requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales, conformément au Protocole portant création de la Cour.

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/578(XVI)**

Le Conseil exécutif,

4. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
5. **ELIT** les cinq (5) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

Guinée Equatoriale	Région de l'Afrique centrale
Kenya	Région de l'Afrique de l'Est
Libye	Région de l'Afrique du Nord
Zimbabwe	Région de l'Afrique australe
Nigeria	Région de l'Afrique de l'Ouest

6. **ELIT EGALEMENT** les dix (10) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

Burundi	Région de l'Afrique centrale
Tchad	Région de l'Afrique centrale
Djibouti	Région de l'Afrique de l'Est
Rwanda	Région de l'Afrique de l'Est
Mauritanie	Région de l'Afrique du Nord
Namibie	Région de l'Afrique australe
Afrique du Sud	Région de l'Afrique australe
Bénin	Région de l'Afrique de l'Ouest
Côte d'Ivoire	Région de l'Afrique de l'Ouest
Mali	Région de l'Afrique de l'Ouest

7. **RECOMMANDE** les membres élus, pour nomination, par la quatorzième session ordinaire de la Conférence.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/ 577 (XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel des candidatures;
2. **APPROUVE** les recommandations y contenues;
3. **DECIDE** d'amender la Décision EX.CL/Dec. 345 (X) du Conseil exécutif pour permettre l'examen de certaines candidatures en temps opportun au cours de l'année des élections afin que les candidats puissent avoir davantage de temps pour mener leurs campagnes aux niveaux régional, continental et international, et avoir ainsi de meilleures chances d'être élus;
4. **APPROUVE** la candidature de:
 - i) Madame Mona Zulficar d'Égypte à sa réélection comme membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Les élections se tiendront à Genève (Suisse), au cours de la treizième session du Conseil, en mars 2010.
5. **APPROUVE EGALEMENT** les candidatures suivantes :
 - i) La candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste comme membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, aux élections qui auront lieu en mai 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique);
 - ii) La candidature de la Mauritanie pour le deuxième siège attribué à la Région de l'Afrique du Nord au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, aux élections qui auront lieu en mai 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique);
 - iii) Ambassadeur Agnès K. Kalibbala d'Ouganda, au poste non-électif de Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'HABITAT lors de la sélection qui sera faite par le Secrétaire général des Nations Unies en avril 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique).
6. **ENTERINE** les candidatures ci-après:
 - i) Dr M. Z. Madjodina d'Afrique du Sud à sa réélection au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, aux élections qui auront lieu lors de la Conférence des Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, prévue en septembre 2010 à New York (Etats-Unis d'Amérique);

- ii) Les candidatures de la Tanzanie, de la Tunisie et du Nigeria comme membres du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) aux élections prévues en septembre 2010 à la cinquante quatrième session de la Conférence générale de Vienne en Autriche;
 - iii) La candidature du Burkina Faso comme membre du Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT), lors de la conférence des plénipotentiaires, prévue en octobre 2010 à Veracruz (Mexique);
7. **APPROUVE** la candidature de la République d'Afrique du Sud pour être membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2011-2012, aux élections qui se tiendront en octobre 2010 à New York.

DECISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN ORIENT
Doc. EX.CL/571 (XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine et **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA/UA sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient;
2. **REAFFIRME** son soutien total à la lutte légitime que mène le peuple palestinien contre l'occupation israélienne sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son représentant unique et légitime, pour obtenir ses droits nationaux inaliénables y compris son droit à l'autodétermination, son droit au retour dans sa patrie et au recouvrement de ses biens ainsi que son droit à vivre en paix et en sécurité dans un Etat palestinien indépendant ayant Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem) comme capitale, conformément aux principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 194 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui appelle au retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et leurs biens, ainsi que toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'OUA/UA.
3. **REAFFIRME** son soutien à une solution pacifique du conflit Arabo-israélien sur la base des principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies; et **DEMANDE** à Israël de mettre fin à son occupation des territoires palestiniens et des Etats arabes.
4. **SOULIGNE** la nécessité pour le Conseil de sécurité des Nations Unies d'assumer les responsabilités principales que lui confère la Charte des Nations Unies; et **DEMANDE** à l'Organisation des Nations Unies d'exercer son rôle de gardienne de la paix et de la sécurité internationales afin de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.
5. **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant aux positions de la puissance occupante israélienne et son refus de reconnaître les efforts internationaux visant à la solution de deux Etats avec la création d'un Etat palestinien indépendant avec pour capitale Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem); et **LANCE UN APPEL** à la puissance occupante pour qu'elle respecte ses obligations et avance dans le processus de paix sur la base des résolutions sur la légitimité internationale, des accords signés et du principe de la terre pour la paix;
6. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** le siège qu'Israël impose à Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem) et à la Mosquée d'Al-Aqsa et **DEMANDE INSTAMMENT** à Israël d'arrêter toutes les activités de colonisation autour de la cité sacrée, et de préserver l'état d'Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem) ainsi que toutes les places saintes islamiques et chrétiennes;

7. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT EN OUTRE** les pratiques brutales et les mesures répressives israéliennes exercées contre les citoyens palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem), **DEMANDE INSTAMMENT** à la puissance occupante israélienne d'arrêter immédiatement ces graves violations et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur la puissance occupante israélienne afin qu'elle se conforme au droit international et au droit humanitaire;
8. **SE FELICITE** du rapport Goldstone Doc. A/HRC/12/48; **TIENT** Israël pour responsable des crimes de guerre et des violations au droit international et au droit humanitaire international dans les territoires palestiniens occupés et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle engage des poursuites contre les responsables de ces crimes et les amène à comparaître devant les cours et les tribunaux internationaux;
9. **DENONCE** le rejet par Israël d'une solution pacifique, globale, juste et définitive au conflit permanent au Moyen-Orient; et **DEMANDE INSTAMMENT** aux autorités d'occupation israéliennes de reconnaître les efforts de la communauté internationale visant à parvenir à une solution de deux Etats avec la création de l'Etat palestinien indépendant ayant pour capitale Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem) et de réagir immédiatement aux exigences de la communauté internationale;
10. **EXPRIME** son soutien total aux efforts inlassables visant à mettre fin à la division dans les rangs palestiniens et à renforcer l'unité nationale en Palestine afin d'assurer l'unité géographique et politique des territoires palestiniens; **REITERE** son appui à la direction de l'Autorité nationale palestinienne (PNA); et **REND HOMMAGE** à la décision présidentielle émise par le Président du Comité exécutif de l'OLP qui vise à démarrer les élections présidentielles et législatives;
11. **REITERE** sa profonde satisfaction devant les efforts inlassables déployés par le Président Mahmoud Abbas pour la réalisation d'une paix globale, juste et définitive au Moyen-Orient et pour son engagement envers les principes de l'Autorité nationale palestinienne qui a proposé un arrêt immédiat et complet de la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés y compris Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem), et la nécessité de relancer les négociations israélo-palestiniennes au point où elles ont été interrompues avec le précédent Gouvernement israélien;
12. **PREND NOTE** de la position adoptée par le Président des Etats-Unis, Barack Obama, de son implication dans de sérieuses initiatives de paix au Moyen-Orient, de sa demande qu'il soit mis totalement fin à la colonisation des territoires palestiniens occupés et de sa solution de deux Etats, avec la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain ayant pour capitale Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem); et **EXHORTE** le Président Barack Obama et l'Administration américaine à maintenir cette approche;

- 13. SUIV AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** la détérioration de la situation humanitaire, sanitaire et économique dans les territoires palestiniens occupés, en raison du siège constamment imposé à la bande de Gaza, des invasions perpétrées quotidiennement par Israël, des restrictions sur la libre circulation des personnes et des fermetures et blocages constants des points de passage de commerce des Palestiniens avec les pays voisins; et **DEMANDE INSTAMMENT** aux autorités d'occupation israéliennes de les supprimer, immédiatement et sans délai, pour permettre à la population d'avoir accès à l'aide humanitaire et aux matériaux de construction et de rouvrir tous les points de passage pour le démarrage de la reconstruction et de la réhabilitation;
- 14. EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** devant la détérioration des conditions sanitaires et de vie des prisonniers palestiniens détenus dans les geôles israéliennes; **DENONCE ET CONDAMNE** toutes les pratiques inhumaines perpétrées par Israël contre les prisonniers, et **DEMANDE** au Gouvernement israélien de libérer tous les prisonniers et captifs des prisons des Autorités d'occupation israéliennes;
- 15. RAPPELLE** qu'une paix juste et globale ne peut être réalisée que si Israël se retire complètement des territoires arabes et palestiniens occupés, jusqu'aux frontières du 4 Juin 1967, y compris le Golan syrien occupé, ainsi que des terres encore occupées du sud Liban, et accepte la solution de deux Etats avec la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain avec Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem) comme capitale, conformément à l'Initiative de Paix Arabe;
- 16. INVITE** les États membres du Comité des Dix (10) de l'Union africaine sur la Palestine, en consultation avec d'autres États membres de l'Union africaine, à élaborer un plan d'action qui permettra de faire évoluer la situation auprès des instances et organisations internationales en vue de la mise en œuvre des résolutions sur la Palestine et le Moyen-Orient.